JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(110e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du lundi 9 décembre 1991

LuraTech

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Rappels au règlement** (p. 7391).

MM. Alain Madelin, Jean Auroux, Jean-Yves Chamard, le président, Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

2. **Diverses dispositions d'ordre social.** – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7392).

MM. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, le président, Denis Jacquat.

Suspension et reprise de la séance (p. 7393)

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Rappels au règlement (p. 7393)

MM. Alain Madelin, Adrien Zeller, Denis Jacquat, le président.

Reprise de la discussion (p. 7394)

M. le rapporteur.

3. **Projet de loi de finances.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7396).

4. **Diverses dispositions d'ordre social.** – Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7396).

M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Exception d'irrecevabilité de M. Barrot : MM. Jean-Pierre Foucher, Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; le président, Jean Le Garrec, Pierre Mazeaud, Georges Hage. – Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Pons : Mme Elisabeth Hubert, MM. le rapporteur, le ministre, Alfred Recours. – Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Denis Jacquat,
Alfred Recours.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 7411).

LuraTech
www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. Alain Madelin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour un rappel au règlement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, au nom du groupe Union pour la démocratie française, je tiens à protester contre les conditions dans lesquelles s'engage, aujourd'hui, un débat important, puisque le Gouvernement a ajouté à un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social une lettre rectificative tendant à proposer à notre assemblée des procédures d'indemnisation des victimes de transfusions sanguines.

Ce débat commence un lundi matin, jour où les parlementaires, nous le savons, sont retenus, de longue date, par des obligations dans leur circonscription. Il suffit de regarder les bancs de notre assemblée pour s'en apercevoir.

M. Jean-Claude Boulard. Mais les partenaires essentiels sont là, n'est-ce pas monsieur Chamard ! *(Sourires.)*

M. Alain Madelin. Tout se passe donc comme si, sur un débat important, on avait voulu organiser une discussion en catimini...

M. Jean Auroux. Oh !

M. Alain Madelin. ... en dehors de la représentation nationale.

C'est la raison pour laquelle nous aurions souhaité qu'un tel débat, qui intéresse l'opinion publique, qui met en cause la responsabilité des pouvoirs publics, sur laquelle nous sommes en droit d'attendre que toute lumière soit faite, qui met en cause les fondements mêmes de notre droit de la responsabilité, puisse être organisé, premièrement, autour d'un vrai projet de loi, deuxièmement, avec un calendrier permettant d'associer l'ensemble de la représentation nationale, les observateurs et l'opinion publique.

Tel n'est pas le cas. En effet, en ce moment même, l'Assemblée vient d'être saisie d'une lettre rectificative du Premier ministre proposant un dispositif d'indemnisation, lequel semble-t-il, a été adopté par la commission des affaires sociales. A en croire la télévision, ce dispositif va être à son tour rectifié. Quel est le projet du Gouvernement ? Au moment où s'ouvre cette séance, nous n'en avons pas connaissance. C'est, monsieur le président, un point sur lequel j'aurai l'occasion de revenir dans quelques instants.

Il nous paraît donc indispensable que M. le ministre des affaires sociales s'exprime sur cette question, que le projet soit distribué et que nous suspendions ensuite la séance pour prendre le temps de l'examiner.

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le président, mesdames, messieurs, je tenais à faire cette protestation au nom du groupe U.D.F. *(M. Jean-Yves Chamard applaudit.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Auroux.

M. Jean Auroux. Pour répondre à M. Madelin, je tiens à dire que le groupe socialiste n'est pas du tout dans le même état d'esprit que lui.

S'agissant de l'indemnisation des victimes d'une transfusion sanguine, nous pensons que le dossier a évolué positivement, en accord avec le Gouvernement qui a pris en considération les propositions des parlementaires, et il serait fâcheux d'en retarder la mise en œuvre du dispositif par des polémiques ou des manœuvres dilatoires. Nous pensons que cette journée, qui va être consacrée à l'examen de plusieurs dispositions sociales relatives, notamment, à la revalorisation des retraites, à l'indemnisation des transfusés, puis à l'examen d'un projet concernant les préretraites agricoles, ne mérite pas qu'on s'engage dans une polémique, je le dis amicalement à M. Madelin.

C'est pourquoi il serait peut-être judicieux, avec l'accord du Gouvernement, d'organiser les travaux de cette journée en prévoyant que le dispositif relatif à l'indemnisation des transfusés ne vienne en discussion que dans l'après-midi ou ce soir, de façon que chacun puisse travailler convenablement. C'est le vœu de notre groupe et je ne pense pas, monsieur Madelin, que cette proposition puisse soulever une quelconque difficulté.

M. Alain Madelin. Je demande la parole, monsieur le président ! Article 56 du règlement !

M. le président. Permettez que je donne auparavant la parole à M. Chamard, qui me l'avait demandée.

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, j'approuve totalement ce que vient de dire Alain Madelin.

M. Jean Auroux. Pour une fois, vous êtes d'accord !

M. Jean-Yves Chamard. Nous le sommes en permanence ! Nous étions ensemble, il y a huit jours à Vitré, à travailler sur le projet social de l'opposition, et je peux vous dire qu'Alain Madelin et moi partageons strictement les mêmes options.

M. Jean-Marie Leduc. Il manquait M. Méhaignerie !

M. Jean-Yves Chamard. Il était avec nous !

C'est vrai qu'à l'instant où je parle, mis à part les déclarations du Premier ministre hier soir à la télévision, nous ne savons pas, s'agissant des victimes de transfusions sanguines, quel dispositif va rectifier la lettre rectificative et, notre commission des affaires sociales ayant rejeté le point IX de la lettre rectificative, il n'y a plus à l'heure actuelle de dispositif de financement. Il me paraît donc indispensable que le Gouvernement fasse en sorte qu'on puisse nous distribuer suffisamment à l'avance l'amendement gouvernemental qui en proposera un nouveau dispositif.

De la même manière, pour ce qui est des prestations sociales agricoles, tout texte modifiant le projet initial sur les préretraites doit être distribué en temps utile.

Le Gouvernement accepterait-il que nous fixions une heure, comme l'a proposé M. Jean Auroux à l'instant, peut-être vingt et une heures trente, à partir de laquelle serait examiné l'article 21 du D.D.O.S., c'est-à-dire la lettre rectificative ? Nos collègues, actuellement retenus dans leur circonscription ce matin et cet après-midi pourraient ainsi être tous présents.

Quoi qu'il en soit, il eût été plus convenable, je l'ai dit tout au long de ces dix derniers jours, je le répète, que cette question essentielle de l'indemnisation des victimes des transfusions contaminées par le sida fît l'objet d'un projet de loi et d'un débat qui lui soient propres. N'oublions pas que cela pose d'énormes problèmes, en particulier quant au droit de la responsabilité, où nous ouvrons une brèche considérable. De même, quoi que vous en disiez, le problème de la contamination par l'hépatite B est posé et, si nous ne légiférons pas ce soir sur ce point, vous le savez bien, la jurisprudence ne manquera pas de faire son œuvre.

www.bibliotech.com

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, brièvement.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, je pense qu'un accord pourrait se dégager au sein de l'Assemblée pour examiner dès le début de la séance de ce soir le dispositif d'indemnisation des victimes de transfusion, en souhaitant que la séance ne se prolonge pas trop car, si le débat se poursuivait fort tard dans la nuit, il perdrait tout son intérêt,...

M. Jean-Marie Leduc. Cela dépend de vous !

M. Alain Madelin. ... et serait coupé de ses relais. A ce moment-là, peut-être devrions-nous convenir de poursuivre la discussion lors d'une séance ultérieure.

Je propose donc que nous abordions ce texte ce soir, mais à une condition : que le Gouvernement s'exprime maintenant et fasse connaître à la représentation nationale le dispositif envisagé – après quoi, nous n'en parlerions plus dans cet hémicycle, avant la séance de ce soir –, afin que nous puissions examiner à loisir et dans le détail la proposition qui nous sera faite.

C'est en ce sens, monsieur le président, que j'interviens, me fondant sur l'article 56 de notre règlement, pour demander au Gouvernement de s'exprimer maintenant.

M. le président. Avant de donner la parole à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, car, sur le fond, je n'ai pas à intervenir – c'est de sa responsabilité – je tiens à faire une remarque concernant l'organisation de nos travaux.

M. Madelin et M. Chamard ont déploré que l'Assemblée siège un lundi. Dans leur frénésie à entrer dans le vif du sujet, ils ne m'ont pas laissé le temps d'annoncer l'ordre du jour, ce qui aurait peut-être permis de lever une petite contradiction avec les propos que j'ai entendus sur l'organisation des travaux !

Evidemment, nous préférons tous ne pas siéger le lundi...

M. Jean Auroux. C'est la fin de la session !

M. Jean-Claude Boulard. C'est un jour ouvrable !

M. le président. ... qui est pourtant un jour de travail. D'ailleurs, vous êtes présents, comme le veut notre fonction pendant les sessions.

Au demeurant, n'y a-t-il pas un paradoxe dans le fait que ce sont toujours les présents qui protestent ...

M. Jean-Yves Chamard. Au nom de tous !

M. le président. ... au nom de ceux qui sont absents ? C'est une de nos difficultés collectives !

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, *ministre des affaires sociales et de l'intégration.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il faut être sérieux. De deux choses l'une : ou bien la représentation nationale – et je suis certain que c'est sa position – souhaite, comme le Gouvernement, que les victimes de ce drame qu'ont entraîné certaines transfusions sanguines, les hémophiles, les personnes contaminées et leurs familles soient indemnisés le plus justement et le plus rapidement possible, auquel cas il n'y a pas lieu de retarder le débat ; ou bien l'on cherche, par des manœuvres dilatoires...

M. Alain Madelin. C'est un propos inacceptable !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... à parler d'autre chose et, en effet, nous pouvons débattre de motions de procédure pendant tout le temps qui plaira à l'opposition.

M. Alain Madelin. Ceux qui souffrent depuis tant d'années méritent pour le moins vingt-quatre heures de débat !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je ne vois aucune difficulté pour que les débats soient organisés, comme plusieurs intervenants l'ont proposé, en particulier M. Auroux, président du groupe socialiste, de façon à permettre, en fin d'après-midi ou dans la soirée, à tous ceux qui le souhaitent de s'exprimer.

La position du Gouvernement est donc très claire : il est totalement ouvert au débat. Il souhaite simplement qu'il puisse avoir lieu dans les meilleurs délais et – pourquoi pas ? – si ceux qui en ont la responsabilité en sont d'accord, ce soir à vingt et une heure trente.

M. Alain Madelin. Sur quel texte ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur Madelin, sur un texte dont l'essentiel, comme vous l'avez vous-même déclaré à plusieurs reprises, avec d'autres parlementaires, consiste à indemniser les victimes.

M. Alain Madelin. Selon quel dispositif ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. La question du mode de financement n'est pas, me semble-t-il, au cœur du débat.

M. Jean-Yves Chamard. Si, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Nous en parlerons autant que vous le souhaiterez.

La question principale est de savoir comment indemniser les victimes...

M. Alain Madelin. Est-ce que vous le savez ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... de façon juste, équitable et rapide. Nous pourrons débattre autant que vous le voudrez sur le mode de financement, mais le texte du Gouvernement porte sur un dispositif d'indemnisation.

M. Jean-Yves Chamard. Alors, pourquoi la révolte du parti socialiste la semaine dernière ?

M. Alain Madelin. Vous maintenez le dispositif ?

M. le président. Je vais, mes chers collègues, annoncer l'ordre du jour, puisque vous ne m'avez pas encore laissé le loisir de le faire.

2

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (nos 2316, 2387, 2407).

Je confirme – puisque vous ne m'avez pas laissé le temps de le dire – que, sur ce texte, le Gouvernement a déposé une lettre rectificative.

La parole est à M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Avant de présenter mon rapport, je voudrais moi aussi poser une question.

Si l'on reporte, ce qui me paraît souhaitable, le débat sur l'article 21, c'est-à-dire l'ensemble du régime d'indemnisation des transfusés atteints par le sida, je souhaiterais pouvoir également découper mon rapport entre l'analyse des autres dispositions du projet et ce que j'aurai à dire sur l'indemnisation.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Je n'ai aucune espèce de raison de faire une présentation d'un sujet dont la discussion sera reportée. J'aimerais donc savoir comment nous allons nous organiser. Est-ce que l'ensemble du débat sur l'article 21, c'est-à-dire à la fois la communication du Gouvernement, la présentation du rapport et les interventions des parlementaires eux-mêmes est reporté à vingt et une heures trente ?

Nous avons, de toute façon, de quoi occuper nos travaux tout l'après-midi sur les autres dispositions du texte, mais je voudrais, avant de monter à la tribune, savoir quel est le champ de mon intervention. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*

M. le président. J'observe, monsieur le rapporteur, que nous sommes complètement en dehors des règles de fonctionnement de l'Assemblée.

M. Jean Le Garrec. Eh oui !

www.journal-officiel.gouv.fr

M. le président. Je vous avais donné la parole pour présenter votre rapport. J'aimerais qu'on écoute ce que dit le président de séance !

M. Denis Jacquat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, je suggère une suspension de séance de quelques minutes afin que nous puissions organiser cette journée de débats.

Nous sommes arrivés ce matin à Paris après avoir appris certaines informations par la télévision. Au cours de la réunion de la commission, dont nous sortons à l'instant, il se peut que nous n'ayons pas examiné certains amendements et certaines propositions que le Gouvernement sera conduit à nous soumettre, et il serait extrêmement désagréable de les découvrir en séance publique. Ce que proposent M. Boulard et d'autres parlementaires est tout à fait juste. Il faut être cohérents et dignes. Comme vient de le dire M. le rapporteur, nous avons préparé des interventions qui couvrent soit l'ensemble, soit une partie des vingt et un articles que comptent le projet de loi et la lettre rectificative. Cela exige que nous sachions comment les débats vont être organisés et, pour cela, nous devons nous concerter quelques instants.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à neuf heures cinquante, est reprise à dix heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Jean-Louis Bianco, *ministre des affaires sociales et de l'intégration.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a adopté un amendement de suppression du paragraphe IX de l'article 21 relatif à l'indemnisation des hémophiles et des personnes contaminées par le virus du sida à la suite de transfusions sanguines.

M. Alain Madelin. Pas du tout !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je peux d'ores et déjà indiquer que le Gouvernement est favorable à cet amendement et que, par conséquent, l'article 21 qui sera soumis à la discussion ne comportera que le dispositif d'indemnisation, comme je l'ai indiqué tout à l'heure.

M. Alain Madelin et M. Jean-Luc Préel. Et pas de financement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Si vous voulez qu'on commence le débat tout de suite, commençons-le !

M. le président. Non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Comme Mme le Premier ministre l'a indiqué, le financement sera principalement assuré par des économies sur le budget de l'Etat et subsidiairement par une contribution de 1 200 millions de francs des compagnies d'assurances.

M. Jean-Luc Préel. Ecrivez-le !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ce n'est pas l'objet de ce projet de loi.

M. Jean-Luc Préel. Ce n'est pas sérieux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Son objet est l'indemnisation des personnes contaminées.

Quant aux modalités d'organisation de la séance, il semble possible au Gouvernement et, m'a-t-il semblé comprendre, aux différents groupes parlementaires, que l'on aborde à vingt et une heures trente la discussion sur l'article 21 sans retarder la discussion générale.

M. Alain Madelin. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. En vertu de quoi ?

M. Alain Madelin, M. Jean-Yves Chamard et M. Denis Jacquat. Pour un rappel au règlement !

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin et à lui seul, pour un rappel au règlement, mais qu'on ne parle pas du fond, ou je coupe immédiatement le micro !

M. Alain Madelin. Monsieur le président, il n'est pas dans mon intention de parler du fond, mais seulement de la procédure applicable à notre débat, lequel est suffisamment important pour que nous puissions trouver les uns et les autres les meilleures règles sur ce point.

Il y a un instant, l'opposition avait donné son accord sur l'examen du projet à vingt et une heures trente, pensant que celui-ci était en état d'être examiné. Or, voici qu'on nous dit que le dispositif de financement n'existe plus.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Si !

M. Alain Madelin. Il s'agit donc d'examiner un texte dans le brouillard, et de donner une sorte de chèque en rose au Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je me demande si, dans ces conditions, il est bien raisonnable de procéder à cet examen à vingt et une heures trente. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Vous ne pouvez vous empêcher d'intervenir sur le fond !

M. Adrien Zeller. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. J'interviendrai sur l'organisation de nos travaux, et je ne parlerai ni du sida ni de son indemnisation.

Nous avons l'habitude de débattre en fin d'année d'un projet portant diverses dispositions d'ordre social dans des conditions qui sont toujours très difficiles.

M. Jean Le Garrec. C'est vrai !

M. Adrien Zeller. Habituellement, le Gouvernement dépose des amendements de séance dont la portée va bien au-delà des simples corrections du texte initial.

Tout à l'heure, le président de la commission nous a indiqué que des amendements assez importants, ayant trait notamment au statut de la fonction publique, seraient déposés en séance.

Afin que nous puissions prendre nos dispositions, je demande au Gouvernement si, oui ou non, il déposera de tels amendements et s'il prend l'engagement qu'il n'y aura pas, à deux heures du matin, d'amendement surprise dont nous ne pourrons pas mesurer la portée.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous rassurer sur ce point. Je me souviens, en effet, du débat de l'an dernier où il avait déposé, à deux heures du matin, un amendement qui changeait fondamentalement le régime d'assurance sociale des étudiants.

M. Alfred Recours. Il avait été retiré !

M. Adrien Zeller. Je ne souhaite pas que nous ayons cette année le même type de mauvaise surprise.

Alors, *quid* des amendements de séance ?

M. le président. Ce n'est plus le fond qui est évoqué, mais la Constitution et le droit d'amendement !...

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je voudrais poser une question...

M. le président. Sur l'organisation des travaux ? D'accord. Sinon, je vous coupe la parole !

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, vous n'aurez pas à le faire car ma question porte vraiment sur l'organisation de nos travaux. Au nom du groupe U.D.F., je voudrais savoir quand est prévu l'examen du collectif concernant le financement de l'article 21, maintenant que le paragraphe IX de cet article est supprimé ?

On nous a dit tout à l'heure qu'il faliait aller vite. Soit ! Mais, nous allons voter un texte ce soir ou cette nuit, et j'aimerais savoir quand aura lieu l'examen de la deuxième partie, la plus importante : le financement. Quand les familles pourront-elles recevoir leur argent ?

M. le président. Mes chers collègues, j'arrête là ce débat qui n'a pas lieu d'être. Techniquement parlant, et je m'en tiendrai à ce niveau, la procédure prévue par notre règlement pour ce qui concerne l'examen d'un projet de loi est très claire : rapport, intervention du ministre, s'il le souhaite, discussion générale, puis discussion sur les articles et sur les amendements. Respectons donc notre règlement, et toute question trouvera sa réponse par son application stricte à la conduite de nos travaux.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est de nouveau à M. Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Nul doute que son rapport n'apporte la réponse à certaines des questions qui ont été posées.

M. Jean-Luc Préel. Il ne connaît pas les réponses.

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a urgence à légiférer sur certaines des dispositions qui nous sont présentées.

A titre liminaire, je veux souligner l'importance du projet de loi dont nous sommes saisis. C'est pourquoi j'avoue ne pas avoir très bien compris la position de nos collègues de l'opposition, qui semblent pris dans une contradiction.

J'ai cru qu'ils avaient donné leur accord à l'idée qu'il n'était pas bon, dans un projet de loi, d'affecter des recettes à des dépenses.

M. Alain Madelin. Tout à fait !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* J'ai cru lire, ici ou là, qu'il fallait trouver des financements dans le budget de l'Etat et non pas par des recettes affectées.

M. Alain Madelin. En effet !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Je ne comprends donc pas la portée d'une discussion tendant à une nouvelle modification du projet et portant sur les recettes, puisque ce débat aura lieu dans le cadre de l'examen de l'ensemble des moyens mis en œuvre par la loi de finances ainsi que par des négociations avec le secteur de l'assurance. Il n'y a donc pas de place dans le présent projet de loi pour un nouveau dispositif financier affecté à son application.

Ce texte est important, disais-je. Il l'est aussi bien par sa méthode d'élaboration que par son contenu.

La méthode, d'abord. Elle est le produit d'un dialogue fructueux, positif, entre la majorité et le Gouvernement pour modifier certains des points qui figuraient dans le projet et qui sont aujourd'hui abandonnés par le Gouvernement, à la suite des arguments présentés par les parlementaires. C'est là le signe de la bonne qualité du travail qui doit s'organiser entre un gouvernement et sa majorité plutôt que d'un « recul » dont je ne vois pas, au demeurant, la portée.

M. Alain Madelin. Vous dites cela sans rire ?

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Il faut également remercier le Gouvernement d'avoir déposé en temps utile l'amendement relatif à la revalorisation des pensions. Nous avons trop souvent vu des amendements déposés en cours de séance ou en seconde lecture pour ne pas considérer comme positif qu'un sujet aussi important, puisqu'il concerne 12 millions de pensionnés, ait été examiné en commission avant d'être débattu en séance publique. Il y a dans la méthode un progrès substantiel qu'il convient de souligner.

Important, ce texte l'est également par son contenu. Il n'est pas question, dans un rapport d'ensemble, de l'analyser article par article. Je me bornerai donc à souligner les quatre points les plus marquants : premièrement, le texte instaure un nouveau régime d'aide au logement pour les plus démunis ; deuxièmement, il prévoit la réglementation des dons du sperme ; troisièmement, il comporte des dispositions de revalorisation des pensions ; quatrièmement, il instaure par voie de lettre rectificative un régime d'indemnisation des hémophiles contaminés par suite de transfusion sanguine.

Premier point : l'instauration d'un régime complémentaire de prise en charge pour le logement des plus démunis.

Avec l'emploi et la formation, le logement est l'un des moyens essentiels de l'insertion de ceux de nos concitoyens qui ont aujourd'hui les plus grandes difficultés pour trouver leur place dans la société, ainsi qu'un élément primordial pour leur redémarrage dans la vie. Or l'un des obstacles les plus importants auxquels se heurtent ceux qui devraient avoir accès au dispositif d'aide est, entre autres, l'expiration du délai de carence d'un mois qui s'impose avant le versement de l'allocation de logement ou de l'A.P.L.

Le système proposé ouvre aux associations qui se sont donné pour mission de favoriser le logement, à titre temporaire – et souvent d'urgence – des plus démunis, le bénéfice de l'équivalent des aides au logement que ces personnes ne peuvent percevoir à titre individuel. Le dispositif est donc intéressant. Il sera positif sous réserve que l'on règle deux questions par voie d'amendements.

La première est relative à l'articulation entre le régime nouveau et les aides au logement « de droit commun » – aide au logement, A.P.L. – auxquelles ont aujourd'hui droit un certain nombre de personnes en difficulté, étant entendu que ces aides doivent être versées au plus grand nombre de ceux qui peuvent y prétendre, au besoin en assouplissant les règles d'obtention : c'est cela, faciliter l'insertion. En d'autres termes, ce n'est que dans le cas où le droit commun ne peut être appliqué que jouera le régime spécifique qui nous est proposé ; c'est la bonne méthode. L'articulation de ce régime spécifique avec les régimes classiques d'accès aux aides au logement est pour le moment mal assurée. Nous nous emploierons à la clarifier par voie d'amendement.

Nous devons aussi, au moyen d'amendements, rendre l'attribution de ce nouveau régime compatible avec les aides publiques accordées par les collectivités locales pour l'hébergement des plus démunis. Il faudra veiller à ce que la loi n'écarte pas du bénéfice de cette prestation, pour des raisons de cumul, les personnes accueillies dans des hébergements qui font par ailleurs l'objet d'une aide de la part des collectivités publiques, qu'il s'agisse d'une aide directe ou d'une aide à l'investissement. Le soutien de l'investissement, entraînant une baisse des loyers, revient d'ailleurs, d'une certaine manière, à une aide directe.

Sous réserve d'une clarification de ces deux aspects, il est évident que le dispositif proposé va dans le bon sens. Du reste, la commission l'a adopté à l'unanimité.

La deuxième question importante traitée par le projet de loi est l'instauration d'un dispositif de contrôle des dons de sperme pour la procréation médicalement assistée. Le projet comprend trois éléments : un régime d'autorisation des établissements qui pratiquent ce type d'intervention ; le rappel dans la loi du principe de la gratuité du don de sperme ; l'interdiction de l'utilisation de sperme frais en cas de don.

Là encore, la commission des affaires sociales a jugé positif le régime proposé, sous réserve que l'on s'en tienne aux mesures de contrôle qu'imposent les risques inhérents à cette activité – là, il y a urgence – en les distinguant de celles qui engagent déjà le débat de fond sur la procréation médicalement assistée et qui devraient mieux s'intégrer dans un texte plus général sur l'éthique médicale. Par exemple, si les dispositions visant à prévenir les risques de contamination relèvent effectivement d'un régime de contrôle, une mesure comme la limitation du nombre des cessions de sperme d'un même donneur ressortit davantage au débat sur l'éthique médicale.

Sous réserve de cette clarification, à laquelle les amendements devraient pourvoir, la commission est d'avis d'adopter d'urgence le dispositif proposé.

Le troisième point important abordé par le projet de loi concerne la revalorisation des pensions. La commission a examiné l'amendement déposé par le Gouvernement à ce sujet. Chacun en connaît maintenant le contenu, puisque la presse s'en est fait l'écho : il s'agit d'une revalorisation de 2,8 p. 100 pour l'année 1992, à raison de 1 p. 100 au 1er janvier et 1,8 p. 100 au 1er juillet. L'hypothèse d'évolution des prix annexée à la loi de finances étant de 2,8 p. 100, il y a concordance absolue entre le taux de revalorisation proposé au titre de l'année 1992 et la prévision de hausse des prix.

Ainsi le Gouvernement, il faut le saluer, respecte l'engagement qu'il avait pris, et que M. le ministre des affaires sociales avait renouvelé à plusieurs reprises, de maintenir le pouvoir d'achat des retraités, en attendant que l'ensemble du problème des retraites soit examiné.

Le taux de 2,8 p. 100 laisse même espérer une légère progression du pouvoir d'achat, si les prix tiennent le rythme d'évolution mensuelle actuel, qui est de 2,5 p. 100.

Sur le thème de l'évolution des pensions, il y a lieu de faire trois observations.

Premièrement, le débat sur le rattrapage, qui remonte à 1990, n'est pas totalement soldé.

Deuxièmement, il serait souhaitable qu'un jour on aborde très clairement le problème de la revalorisation spécifique des petites pensions : 2,8 p. 100, cela n'a pas le même poids pour des pensions de bon niveau et pour les pensions les plus modestes – minimum vieillesse ou allocation aux handicapés adultes – qui s'élèvent à 3 000 francs par mois. Ce débat, qui concerne aussi les veuves, dont les pensions de réversion sont souvent très faibles, est d'autant plus justifié que les minima de pension ont enregistré un recul par rapport au S.M.I.C. au cours des dernières années. En janvier 1982, l'allocation aux handicapés adultes représentait 74,8 p. 100 du S.M.I.C. net. En juillet 1991, elle n'en représente plus que 67,07 p. 100. Une revalorisation des petites pensions doit donc, à l'évidence, être envisagée.

Troisièmement, et je pense que le Gouvernement nous donnera quelques éclaircissements à cet égard, il faut en finir avec la méthode elle-même. Il n'est pas du rôle du Parlement de fixer une ou deux fois par an, à l'occasion d'un débat souvent difficile, l'évolution du niveau de vie des douze millions de pensionnés. Il est indispensable de mettre en place un mécanisme d'indexation, qui puisse jouer de façon automatique et donner une certaine sécurité à tous les pensionnés.

On comprend que ce débat sur l'indexation ne soit guère dissociable du débat d'ensemble sur la réforme des retraites, mais le moment est peut-être venu qu'il ait lieu. En tout cas, il serait souhaitable que le Gouvernement nous indique quels sont, en l'état de ses réflexions, les différents mécanismes d'indexation possibles. Nous savons que, pour l'essentiel, il en existe trois : sur les prix, sur les salaires nets ou sur l'évolution des régimes complémentaires, avec l'idée qu'il serait peut-être normal que le régime de base et les régimes complémentaires, qui reposent tous sur le principe de la répartition, évoluent de la même manière.

Deux mots sur un problème qui est abordé mais qui n'est pas traité au fond, celui du revenu minimum d'insertion. L'article 2 prolonge simplement la durée d'application de la loi, dans l'attente du rapport d'étape et du nouveau projet de loi que le Parlement devrait discuter prochainement.

Dans le cadre de la réflexion que mène le Gouvernement et à la lumière de l'application du dispositif depuis 1988, il serait souhaitable que des mesures soient prévues pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans. Lorsque le R.M.I. a été institué, de nombreux parlementaires, dont certains sont présents aujourd'hui, avaient indiqué que le fait qu'on ne puisse bénéficier de ce dispositif avant vingt-cinq ans, à l'exception des personnes chargées de famille, allait laisser beaucoup de jeunes sans protection sociale. A l'époque, des engagements avaient été pris sur des dispositifs de bouclage qui ont effectivement permis de remédier à certaines insuffisances. Mais aujourd'hui, nous rencontrons tous dans nos permanences des Françaises et des Français qui n'ont aucun droit : ni à l'allocation logement, ni à l'assurance maladie, ni à un revenu minimal. Pour la plupart, ce sont des jeunes de moins de vingt-cinq ans qui ont épuisé sans succès tous les dispositifs d'insertion. Il est clair qu'il convient de leur étendre, avec les adaptations nécessaires, le bénéfice du R.M.I.

J'en viens à la dernière question, évidemment la plus importante : l'indemnisation des personnes contaminées à l'occasion de transfusions sanguines.

Le projet de loi instaure un nouveau régime de responsabilité. Il s'agit – il faut en être conscient et l'assumer comme tel – d'un régime de responsabilité pour risque, c'est-à-dire ouvrant droit à une indemnisation sans qu'il soit nécessaire d'établir l'existence d'une faute, même si, bien entendu, la loi n'interdit pas d'en rechercher une.

C'est une novation importante dans notre système juridique, encore qu'il existe des précédents jurisprudentiels, par exemple l'indemnisation des accidents vaccinatoires varioliques. A l'époque où la vaccination antivariolique était obligatoire, les juges avaient instauré un régime de réparation sur le terrain du risque.

Aujourd'hui, il nous est proposé d'instaurer par la loi un régime d'indemnisation sur le même terrain, en raison de la particulière gravité du risque encouru par les hémophiles et du drame que vivent ceux qui ont été effectivement contaminés.

Il est clair que le principe ainsi posé par le projet de loi pourra ultérieurement être invoqué pour d'autres types d'accidents médicaux...

M. Jean Le Garrec. Absolument !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur*... mais cela ne doit pas nous empêcher de réparer ce qui est probablement l'un des drames les plus graves qui aient trouvé leur origine dans un risque thérapeutique.

Dès lors que, consciemment et lucidement, nous instaurons un régime de responsabilité sur le terrain du risque, il est apparu souhaitable à la commission de supprimer toute référence à un délai, notamment à une contamination survenue avant le 1er janvier 1990.

Premièrement, en effet, le risque sera aussi élevé en 1992 ou 1993 qu'il ne l'était en 1988 ou 1989. En raison de la latence dans l'apparition de la séropositivité, il continue à exister et une dizaine d'hémophiles par an, quelles que soient les précautions que l'on prenne, pourraient être contaminés. Il n'y a donc aucune raison de se limiter à une période donnée. Le décider impliquerait que l'on se réfère à d'autres circonstances que l'existence du risque thérapeutique.

Deuxièmement, le fonds d'indemnisation est, de toute façon, subrogé aux personnes dans les droits qu'elles pourraient obtenir de la part des institutions et des assureurs. Cette subrogation évitera aux familles de supporter le poids des procédures.

Troisièmement, compte tenu du débat sur les faits qui se sont produits en 1985, si notre dispositif s'était limité à l'indemnisation des contaminations survenues au cours de cette période d'incertitude, 200 à 300 personnes seulement auraient pu bénéficier du régime d'indemnisation. Grâce à ce texte, ce sont au contraire plusieurs milliers de personnes qui seront indemnisées, preuve que nous sommes bien sur le terrain du risque et non pas sur un autre.

Pour rétablir un peu de sérénité et d'objectivité dans des débats qui, quelquefois, en ont manqué, je rappellerai quelles mesures ont été prises, et à quel moment, par les autres pays développés. On s'aperçoit ainsi que la période d'incertitude que nous avons connue a été largement partagée par l'ensemble des Etats confrontés à ce drame.

La décision de dépistage systématique a été prise en France à compter du 1er août 1985, c'est-à-dire à la même date qu'en Italie, en Autriche, en Belgique et au Luxembourg. Certes, plusieurs pays avaient pris la décision avant : les Etats-Unis en mars 1985, les Pays-Bas et la Norvège en mai 1985. Mais d'autres l'ont prise après : la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne en octobre 1985, le Danemark et la Finlande en janvier 1986, l'Espagne en février 1987.

S'agissant de l'utilisation des produits chauffés, la situation est comparable. L'Italie avait effectivement retiré ses produits dès le mois de juin 1985, mais d'autres pays l'ont fait bien après la France : la Grande Bretagne, l'Espagne et la Belgique.

La portée de la loi va donc bien au-delà de l'indemnisation des conséquences de cette période d'incertitude. Il s'agit de reconnaître que, dans l'état des connaissances médicales, des personnes peuvent être amenées à subir des risques dépassant le seuil tolérable et qu'il revient alors à la solidarité nationale de les indemniser sur le seul fondement de ces risques.

Pour améliorer le dispositif sans en modifier l'orientation, une concertation approfondie est intervenue entre les associations représentant les hémophiles et les parlementaires de l'ensemble des groupes. Ainsi la commission a-t-elle pu adopter à l'unanimité des amendements concernant le renforcement des garanties en termes de délai d'instruction des dossiers, l'existence de provisions et la reconnaissance de l'indemnisation de la séropositivité. L'exposé des motifs prévoit cette éventualité mais, même si cela peut ne pas être juridiquement utile, c'est un élément complémentaire de garantie que de l'écrire dans le texte.

L'ensemble de ces dispositions ont été adoptées à l'unanimité et il serait souhaitable que le Gouvernement les accepte. Ainsi pourrions-nous réunir autour d'elles une large majorité d'entre nous.

Mes derniers mots seront consacrés aux problèmes de financement. Le Gouvernement a écouté les parlementaires. M. le ministre vient de nous indiquer qu'il acceptait l'amendement de suppression du paragraphe IX adopté par la commission.

Nous devons nous en féliciter, pour deux raisons.

La première est qu'il faut en finir avec tous ces systèmes d'affectation.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Une vieille règle budgétaire nous a été inculquée sur les bancs de certaines écoles, notamment celle que l'on envoie légitimement à Strasbourg : en fonction du principe d'universalité budgétaire, il convient de voter d'un côté les dépenses et de l'autre les recettes. C'est la seule manière de gérer la dépense publique.

Eh bien, nous avons la conviction qu'il s'agissait là d'un bon principe.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* En effet, chaque fois qu'ici ou là, des majorités l'ont méconnu, elles se sont heurtées à de grandes difficultés. Deux exemples, l'un qui vient des socialistes et l'autre qui vient de la droite, confortent cette affirmation : on nous parle encore, dans nos réunions, de la vignette, cette recette affectée qui a connu un destin évolutif ; quant à l'impôt sécheresse institué par une autre majorité, il n'a pas laissé non plus de bons souvenirs.

Malgré cette expérience, on s'apprêtait à commettre la même erreur consistant à affecter des recettes à une dépense. Or, il n'y a aucune raison qu'une recette évolue comme une dépense. Aussi bien les assiettes que les mécanismes d'évolution ne répondent pas aux mêmes règles. Un mécanisme d'affectation est donc condamné à être méconnu à un moment ou à un autre. En tout cas, les personnes touchées par une taxe ou une redevance affectée ne comprennent pas pourquoi on leur fait subir un prélèvement spécifique pour couvrir une dépense particulière.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Il serait donc souhaitable que ce débat conduise à revenir à cette bonne vieille règle de l'universalité budgétaire, qui interdit toute espèce d'affectation d'une recette à une dépense.

Deuxième raison, que nous avions fait « remonter » de nos circonscriptions – et après tout, faire remonter de sa circonscription les protestations et les préoccupations des citoyens n'est-ce pas le rôle du parlementaire, dans ce qu'il a de plus important, de plus digne et de plus valable ? – ...

M. Georges Hage. L'aurait-on oublié ?

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Deuxième raison, disai-je : le mécanisme était injuste, dans la mesure où il n'y a pas de relation entre le revenu et les contrats d'assurance. De plus, il s'agissait d'une taxe par contrat qui risquait d'amener certaines professions à contribuer sans commune mesure avec leurs capacités.

Il faut donc remercier le Gouvernement d'avoir entendu le Parlement sur ce point, de s'être rappelé une vieille règle budgétaire et d'avoir accepté de l'appliquer. Il évite de rouvrir – comme on l'a vu ce matin – un débat sur le financement à propos de la présente loi, dans la mesure où il s'est engagé à trouver des économies dans le cadre de l'ensemble des dépenses de l'Etat...

M. Alain Madelin. Lesquelles ?

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* ... et où il a amorcé une négociation avec les assureurs.

Il est normal que les assureurs contribuent à ce dispositif sur leurs marges bénéficiaires. En effet, des procès sont déjà en cours, des responsabilités civiles sont mises en œuvre...

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* ... même si c'est de façon restrictive, avec des plafonnements et les assureurs vont devoir débourser certaines sommes.

Il faut être clair : rien, dans le dispositif proposé, n'interdit aux intéressés d'engager des procédures judiciaires. Les assureurs auraient été, et seront le cas échéant partie dans ces procédures. Dans ces conditions, il est assez normal que les compagnies fassent l'objet d'un prélèvement, car l'on voit bien que, si la loi n'était pas intervenue pour substituer au régime de responsabilité civile un régime de responsabilité pour risque, elles auraient eu des sommes beaucoup plus importantes à supporter.

Je trouve un peu curieux les discours que l'on entend ici ou là dans la bouche de certains assureurs, qui menacent de répercuter sur leurs assurés les prélèvements qu'ils pourraient subir. Ils peuvent prélever le coût de la décision sur leurs marges sans nécessairement le répercuter sur les assurés. Si ce débat devait trop longtemps se prolonger, je serais de ceux qui demanderaient que les compagnies d'assurance communiquent – comme elles en ont du reste fiscalement l'obligation – les dix premiers salaires versés à leurs dirigeants. Cela permettrait de clarifier certains débats, ou de moins de les prévenir.

Voilà ce que je voulais dire sur les problèmes de financement.

Compte tenu de la qualité du travail en commission – que le débat de ce matin m'a paru contredire – compte tenu du fait que beaucoup d'amendements allant dans le sens non de la modification, mais de l'amélioration du texte, ont été adoptés à l'unanimité – je souhaite que sur l'ensemble des articles essentiels, notamment ceux qui concernent l'indemnisation des hémophiles atteints par le sida, ce débat aboutisse également à un vote unanime. Ce serait la meilleure expression de notre commune volonté d'exercer, à travers la loi, la solidarité nationale ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Le Garrec. Très bien !

3

PROJET DE LOI DE FINANCES

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 8 décembre 1991.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi de finances pour 1992.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse à ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le lundi 9 décembre 1991, à dix-sept heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le mardi 10 décembre 1991, à dix-sept heures trente au Sénat.

4

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

Reprise de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

www.luratech.com

M. Jean-Louis Bianco, *ministre des affaires sociales et de l'intégration.* Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, j'ai donc la charge et l'honneur de présenter au nom du Gouvernement le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

Vous le savez, un projet de loi de ce type vient régulièrement en discussion à cette période de l'année et, s'il est parfois critiqué pour la diversité des dispositions qu'il comporte, il s'avère très utile et même nécessaire pour adapter en permanence notre droit à la réalité de la vie et des problèmes rencontrés.

Je ne souhaite pas présenter – pas plus que ne l'a fait votre rapporteur – l'ensemble des dispositions dont nous aurons à débattre. Je me contenterai de remercier votre commission des affaires sociales et son rapporteur pour la qualité du travail effectué et d'indiquer que le Gouvernement suivra autant que possible les propositions qu'ils vous présenteront et qui paraissent de nature à améliorer les textes soumis à votre débat.

J'ajoute qu'à l'exception d'un seul amendement qui est souhaité par une profession – celle des infirmières libérales – il ne sera pas introduit d'amendement extérieur au texte déjà débattu par votre commission.

M. Adrien Zeller. Très bien !

M. Jean-Pierre Foucher. C'est noté !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je voudrais insister sur plusieurs points dont, bien entendu, celui de l'indemnisation des personnes contaminées à l'occasion de transfusions sanguines.

Comme l'a indiqué votre rapporteur, l'aide au logement des plus démunis constitue une priorité, et une adaptation, souhaitée par les associations qui agissent en faveur des plus pauvres, s'imposait.

S'agissant des contrôles nécessaires en matière de recueil, de traitement et de conservation du sperme, je souhaite dissiper toute ambiguïté. Le débat en commission semble d'ailleurs avoir permis de bien mettre l'accent sur l'objet de la discussion.

Il ne s'agit certainement pas de prétendre régler maintenant, à l'occasion de la présentation de ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, les très importantes et très graves questions relatives à ce qu'on appelle aujourd'hui la bioéthique – disons tout simplement les questions d'éthique en rapport avec la vie – sur lesquelles d'importants rapports ont été rédigés les années passées. Je pense en particulier à un rapport du Conseil d'Etat, aux avis du comité d'éthique et au travail parlementaire dirigé par M. Bioulac à l'Assemblée nationale et par M. Sérusclat au Sénat.

Compte tenu de l'ensemble de ces travaux, le Gouvernement présentera avant la fin de l'année, afin que s'instaure un grand débat public à la fois dans l'opinion et devant le Parlement, un texte s'efforçant de régler les questions qui peuvent l'être. Vous le savez bien, mesdames et messieurs les députés, il s'agit de domaines extrêmement difficiles qui touchent à l'idée que l'on se fait de l'être humain, de la personne humaine, de la vie – et donc du moment où elle commence. Ces questions devront être abordées avec une très grande humilité intellectuelle et avec beaucoup de rigueur.

Cela dit, le Gouvernement estime le temps venu de demander au législateur de baliser l'avenir, d'encadrer l'évolution, d'indiquer ce qui peut être fait, ce qui ne peut pas l'être, de dire ce que doit être la loi, la loi de tous, du moins dans l'état actuel de nos connaissances, de nos réflexions à la fois politiques, morales et éthiques.

L'article qui vous est soumis a une portée beaucoup plus limitée, et le Gouvernement est naturellement tout à fait disposé à bien distinguer ce qui relève d'une certaine urgence de ce qui ressortit au grand débat de fond auquel la représentation nationale sera invitée.

En dépit des dispositions législatives et réglementaires prises par les précédents gouvernements, des trafics ou des utilisations anormales restent encore possibles. Il s'agit donc de prendre aujourd'hui – comme votre rapporteur l'a souligné – des mesures relatives au contrôle, aux mécanismes d'autorisation, à l'interdiction de dons de sperme frais. Il s'agit aussi, aux yeux du Gouvernement, de réaffirmer le principe de la gratuité. Je sais bien qu'une telle affirmation nous rapproche déjà du débat sur l'éthique, du débat de fond dont je parlais à l'instant, mais elle entraîne en même temps un effet immédiat et pratique : les motivations des donneurs ne peuvent pas être de nature commerciale ou mercantile. Tel est, en tout cas, l'état d'esprit du Gouvernement. Des affaires récentes ont d'ailleurs montré qu'il y avait des risques, et que la législation n'était pas tout à fait suffisante.

Le Gouvernement vous propose donc d'adopter des mesures adaptées à ces risques et à cette situation pour permettre, comme l'a excellemment dit M. Boulard, un meilleur contrôle – sans préjuger, bien entendu, du débat de fond que nous devons mener.

Troisième point important de ce projet de loi – que M. Boulard a encore fort bien souligné : la revalorisation des pensions. Je le remercie d'avoir bien voulu noter que, contrairement à des usages malheureusement trop fréquents, l'amendement la concernant était parvenu en temps utile à votre commission et qu'il couvrait – c'est une nouveauté – l'ensemble de l'année prochaine.

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas une nouveauté. Cela ne s'est produit que l'année dernière !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Alors, pourquoi ne pas être allé plus loin et, comme certains l'ont suggéré, que ce soit M. Chamard, M. Boulard ou d'autres membres de votre commission, ne pas avoir, dès maintenant, proposé au Parlement un régime définitif – pour autant que la loi soit définitive – d'indexation des pensions ?

M. Jean-Yves Chamard. Auquel vous vous étiez engagé !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Pour une raison très simple et que vous connaissez, mesdames, messieurs les parlementaires : M. Cottave, qui a été chargé d'une mission par Mme le Premier ministre, a rencontré beaucoup de gens dans toute la France. Ce fut l'occasion d'un débat, que je crois utile et pédagogique, sur l'avenir que les Françaises et les Français souhaitent pour leur régime de retraite. M. Cottave remettra au Gouvernement un rapport avant la fin de l'année, lequel rapport sera naturellement communiqué à la représentation nationale et rendu public.

Dans la mesure où – votre rapporteur le soulignait – le régime d'indexation des pensions fait partie de l'ensemble des problèmes que nous avons à résoudre pour assurer l'avenir de nos régimes de retraite, il aurait été pour le moins prématuré de proposer dès cette session au Parlement un mécanisme d'indexation, un mécanisme de revalorisation permanent des retraites, alors que l'ensemble du problème doit encore être débattu avec les organisations syndicales représentatives et, bien entendu, devant la représentation nationale.

Ce sera donc dans le cadre de cette politique d'ensemble tendant à assurer l'avenir de notre régime des retraites qu'un mécanisme d'indexation instituant des règles permanentes vous sera proposé. Je n'en reste pas moins sensible à l'accent mis par beaucoup d'entre vous sur la situation des bénéficiaires de petites pensions et sur celle des veuves, qui mérite en effet des améliorations.

J'en viens maintenant – et c'est évidemment la disposition la plus importante – au texte visant à l'indemnisation des personnes contaminées par le sida – le virus d'immunodéficience humaine – à la suite de transfusions sanguines ou d'usage de produits dérivés du sang.

Mais ne mélangeons pas les genres. Certaines questions de responsabilité, de culpabilité relèvent du domaine de la justice et seulement de lui. Ce n'est ni à la presse ni à tel ou tel d'entre nous de décider s'il y a des coupables, qui ils sont et quelles sont les sanctions à leur appliquer. La justice est saisie, vous le savez. Le seul devoir du Gouvernement en la matière, et il l'a accompli, était de contribuer à l'établissement de la vérité, dans la plus totale transparence, ce qui est bien normal.

C'est pourquoi M. Durieux et moi-même avons demandé à M. Lucas, inspecteur général des affaires sociales, un rapport qui établissait la chronologie des faits et des décisions prises dans cette terrible affaire au cours des années 1980-1985.

Ce rapport a été rendu public. Il a été communiqué à la justice. C'était le devoir du Gouvernement et il me semble que bien des révélations ou des pseudo-révélations dont la presse se fait parfois l'écho trouvent tout simplement leur source dans ce rapport honnête et sérieux.

Le projet qui vous est présenté vise à indemniser les victimes – pour autant qu'une indemnisation puisse compenser le drame qu'elles et leur famille ont vécu. Votre rapporteur l'a fort bien dit, il s'agit d'un devoir de solidarité nationale, face à un risque thérapeutique exceptionnel. Bien sûr – et cela s'est déjà produit dans le passé – certaines personnes peuvent se trouver en danger, voire mourir à la suite de traitements médicaux. Néanmoins, aucun pays développé n'avait eu à faire face à une aussi grave situation.

La très grande majorité des personnes contaminées l'a été au début des années quatre-vingt : 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, à un moment où personne ne pouvait prétendre qu'on connaissait la réalité de l'épidémie et la manière de la soigner – et, malheureusement, on ne la connaît pas encore aujourd'hui.

Tous les pays du monde se sont trouvés confrontés au même problème, à peu près au même moment. Ils ont pris le même type de décision, à peu près au même moment, parfois – et même assez souvent – plus tard qu'en France.

Encore une fois, ce risque thérapeutique terrible – le pourcentage des personnes contaminées le manifeste puisque, hélas, 40 p. 100 des hémophiles traités ont été infectés – n'a pas de précédent.

Le risque est donc exceptionnel. Le préjudice l'est aussi à cause de la gravité de l'état de séropositivité à lui seul, de l'évolution ultérieure, du pronostic, puisqu'en l'état actuel de la médecine et de nos connaissances, l'issue de la maladie est fatale.

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez parlé de 40 p. 100 d'hémophiles. Hémophiles ou transfusés ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. J'ai dit 40 p. 100 des hémophiles, en effet, mais les personnes transfusées ont été également nombreuses à être contaminées...

M. Jean-Yves Chamard. L'argument ne tient pas de la même manière !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... et la gravité de la maladie est la même qu'il s'agisse d'un hémophile ou d'une personne transfusée.

Devant ce drame exceptionnel, il fallait en effet une réponse exceptionnelle relevant de la solidarité nationale. Cela ne veut pas dire, mesdames, messieurs les parlementaires, que nous n'aurons pas à débattre – il faudra le faire vite et le Gouvernement y travaille – du risque thérapeutique lié aux interventions chirurgicales ou à d'autres thérapies

Aujourd'hui, les victimes et leurs proches, en dépit de la création d'un premier fonds d'indemnisation en 1989, ne peuvent prétendre à indemnisation qu'au prix de longues et coûteuses procédures judiciaires devant des tribunaux multiples. Il vous est donc proposé de mettre à leur disposition une procédure unique, simple, rapide et complète.

Conformément à ce que souhaitaient les associations représentant les malades, le dispositif d'indemnisation s'inspire largement de celui qu'a créé la loi de 1986 en faveur des victimes d'actes de terrorisme.

M. Alain Madelin. Qui sont les terroristes, en l'occurrence ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je vous en prie !

M. Pierre Mazeaud. C'est une question de preuve ; voilà pourquoi c'est important sur le fond !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je répondrai avec précision sur le mode de preuve. Mais il ne faut pas mélanger les genres. Je le répète, il appartient à la justice, et à elle seule, de décider des responsabilités. Je considère qu'en l'état actuel du dossier toute allusion qui viserait à faire porter la culpabilité soit sur des fonctionnaires soit sur des personnalités politiques ne serait pas convenable. Je souhaite rester sur le terrain des faits et de l'indemnisation des victimes.

M. Pierre Mazeaud. Il n'est pas possible de dire cela dans la mesure où il y a faute ! C'est impensable !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Qui va-t-on indemniser ?

Sans qu'il soit possible de donner une évaluation précise, on peut estimer qu'environ 5 000 personnes ont été contaminées par le virus d'immunodéficience humaine – V.I.H. – à la suite de transfusions sanguines, parmi lesquelles 1 200 hémophiles.

M. Pierre Mazeaud. La faute disparaît !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le texte qui vous est soumis propose l'indemnisation de l'ensemble des personnes ayant subi un préjudice résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine, causée par une transfusion sanguine réalisée en France avant le 1er janvier 1990.

Ce sont donc les victimes directes de cette contamination, mais aussi leurs proches et, en cas de décès, leurs ayants droit qui auront vocation à être indemnisés dans le cadre de cette loi.

Si la date du 1er janvier 1990 a été retenue, c'est qu'à compter de cette date, une police collective d'assurance des centres de transfusion sanguine couvrant les risques inhérents aux transfusions a été mise en place.

M. Alain Madelin. Avec un plafond !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Et il faut rappeler que depuis la mise en place d'un dépistage obligatoire des dons du sang en 1985, le nombre de contaminations a considérablement diminué. Elles touchent de vingt à trente personnes par an, du fait des difficultés actuelles à détecter la maladie durant ce qu'on appelle « la fenêtre de séroconversion ».

La question s'est posée d'indemniser les autres pathologies qui résultent des transfusions, et notamment l'hépatite qu'on appelait autrefois non A non B parce qu'on ne connaissait pas le virus qui était à son origine et qu'on appelle maintenant l'hépatite C. Cette option, en effet, pouvait être retenue. Elle ne l'a pas été parce qu'il y a disproportion entre le risque lié à l'hépatite qui, heureusement, n'est pas toujours mortelle, risque sans commune mesure avec celui qui est lié au sida. L'hépatite C relève à nos yeux de la notion de risque thérapeutique et devra être traitée dans le projet de loi qui vous sera soumis sur l'ensemble de ces risques.

Quels préjudices seront réparés ?

Les victimes – je tiens à le dire pour qu'il n'y ait pas ici la moindre ambiguïté – seront indemnisées intégralement de tous leurs préjudices, y compris celui résultant de l'état de séropositivité.

Comment les victimes seront-elles indemnisées ?

Le texte prévoit la création d'un fonds d'indemnisation doté de la personnalité civile, présidé par un haut magistrat de l'ordre judiciaire et administré par une commission d'indemnisation. La composition de cette commission sera fixée par décret. Elle comprendra des membres d'organismes indépendants comme le Conseil national du sida ou de grands corps de l'Etat.

Les personnes désireuses d'être indemnisées devront adresser une demande. Une offre d'indemnisation leur sera faite dans un délai maximum de six mois. Une provision pourra leur être accordée si elles en font la demande.

La preuve constitue en effet une question difficile en la matière. Dans un souci d'équité, nous avons voulu simplifier au maximum les démarches imposées aux victimes. Il leur suffira donc de prouver d'une part, qu'elles sont contaminées et, d'autre part, qu'elles ont subi une transfusion. Le fonds lui-même pourra aider les victimes dans la recherche de ces preuves.

Quels sont les recours ouverts ?

Bien entendu, les malades ou leurs ayants droit disposent des procédures du droit commun, mais ils pourront aussi ouvrir une action en justice contre le fonds d'indemnisation devant la cour d'appel de Paris, dans trois hypothèses : premièrement, lorsque la demande d'indemnisation aura été rejetée ; deuxièmement, lorsque l'offre qui aura été proposée à la victime ne lui paraîtra pas satisfaisante ; troisièmement, lorsqu'aucune offre d'indemnisation n'aura été faite dans le délai imposé de six mois.

J'en viens à la question qui a occupé le début de notre séance ce matin, celle du financement. Le Gouvernement a écouté ce que lui ont dit les parlementaires, et notamment ceux du groupe socialiste...

M. Jean-Yves Chamard. Après les autres !

M. Denis Jacquat. Heureusement que nous étions là !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... mais aussi d'autres, lui ont dit, à savoir que le mode de financement initialement retenu rencontrait dans le pays une très vive opposition. Il est normal qu'un gouvernement écoute le Parlement, sinon vous vous plaindriez, mesdames, messieurs les parlementaires...

M. Denis Jacquat et M. Eric Raoult. De tous les groupes !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Pour le reste, j'ai seulement indiqué que des voix s'étaient élevées sur tous les bancs, mais que le groupe socialiste avait été le plus persuasif et le plus cohérent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Rires et protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Pierre Mazeaud. C'est indigne, monsieur le ministre. Vous politisez le débat !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Quand au financement, mesdames, messieurs les parlementaires...

M. Guy Bêche. Ils ont été si longtemps des godillots qu'ils sont heureux d'un peu de liberté.

M. Pierre Mazeaud. On ne politise pas un débat pareil, monsieur le ministre ! On vous répondra !

M. le président. Un peu de calme, monsieur Mazeaud !

M. François Hollande. C'est connu, M. Mazeaud, lui, ne politise pas le débat !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... vous savez bien – c'est une des difficultés de cette question – qu'il n'est pas possible de dire avec précision, à l'avance...

M. Pierre Mazeaud. Vous êtes un gouvernement illégitime !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... ce que sera le coût de cette mesure d'indemnisation.

Les associations ont souhaité, en effet, que chaque cas particulier soit examiné par la commission pour tenir compte de l'ensemble des préjudices, du fait aussi que la situation d'une victime peut évoluer. En outre, la jurisprudence est parfois contradictoire.

M. Pierre Mazeaud. Les décisions, pas la jurisprudence ! C'est différent !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Vous avez raison, monsieur le député, les décisions sont aujourd'hui contradictoires et on peut, par conséquent, estimer qu'elles ne font pas jurisprudence. La conclusion n'en est pas moins la même : il faudra que la commission puisse établir, pour chaque cas, une indemnisation juste. Un barème n'est pas fixé, abstraitement, à l'avance car les situations, et donc les préjudices, sont fort différents.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Nous ne disposons pour l'instant que d'estimations. D'ailleurs, les chiffres les plus divers ont circulé ; c'est dire la difficulté d'une estimation rigoureuse.

M. Alain Madelin. Comment va-t-on payer ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. C'est pourquoi le financement devra être assuré – Mme le Premier ministre l'a dit avec la plus grande clarté, d'une part, par des économies réalisées sur le budget de l'Etat – quand nous connaîtrons le coût, le Gouvernement définira, et proposera au Parlement, en 1992, les économies nécessaires – et, d'autre part, par les compagnies d'assurances – et je ne peux, sur ce point, que souscrire aux propos de M. Boulard – à hauteur de 1,200 milliard, somme qui ne devra pas être répercutée dans les contrats d'assurance.

M. Jean Le Garrec. C'est très important !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. La raison de ce financement est toute simple, et M. le rapporteur l'a excellemment expliqué : les compagnies d'assurance sont elle-mêmes appelées devant les tribunaux pour faire face à leurs propres responsabilités. Il serait anormal que, parce que le législateur décide d'une indemnisation, au nom de la solidarité nationale et au nom du risque exceptionnel, les compagnies d'assurances soient exonérées de toute indemnisation risque qu'elles assurent.

M. Alain Madelin. Il n'est dit nulle part qu'elles sont exonérées !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Mesdames, messieurs les députés, nous aurons aussi à examiner, notamment à l'occasion d'un amendement de la commission, la question de la prévention et du dépistage du sida.

A ce stade du débat, j'insisterai simplement sur la nécessité d'accroître encore les efforts déjà réalisés ces dernières années en matière de prévention et d'information.

Quant au dépistage, l'idée d'un dépistage obligatoire, ou obligatoirement proposé, soulève des questions redoutables sur lesquelles des experts et de hautes autorités comme le Conseil de l'Europe, le Comité d'éthique ou le Conseil national du sida ont exprimé un avis.

Mme Elisabeth Hubert. Qu'en est-il de la syphilis ?

M. Denis Jacquat. Les experts se sont trompés pour le sang contaminé, monsieur le ministre !

M. Pierre Mazeaud. Je demande qu'on ne respecte pas la directive !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je ne vous donne pas la position du Gouvernement, monsieur le député. Je ne fais que vous dire que cette question mérite d'être examinée sereinement et qu'il convient de conclure sans hâte. Le Gouvernement souhaite entendre la représentation nationale sur ce dossier. Il souhaite aussi recueillir, de la manière la plus claire et la plus formelle possible, l'avis de toutes les instances médicales, scientifiques ou éthiques qui ont leur mot à dire. Il prendra ensuite ses responsabilités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social a été vu récemment complété par une lettre rectificative relative à l'indemnisation des victimes contaminées par le virus du sida à l'occasion de transfusions sanguines opérées depuis quelques années.

Permettez-moi, messieurs les ministres, avant tout développement, de m'insurger, au nom de l'ensemble de mes collègues de l'opposition, sur la manière dont ce second texte nous a été présenté. D'abord, il s'agit d'une simple lettre rectificative alors que le sujet mérite un projet de loi à lui seul.

M. Jean-Luc Préel et M. Jean-François Mattei. Absolument !

M. Jean-Pierre Foucher. On peut se demander par ailleurs si cette correction à la va-vite n'est pas due aux nombreuses questions posées au Gouvernement et aux réactions vives des milieux médicaux et des associations de transfusés. Peut-être, sans ces divers rappels à l'ordre, le Gouvernement n'aurait-il pas traité le sujet aussi rapidement. Il n'est d'ailleurs pas sûr, et vous venez de le dire, monsieur le ministre, que s'ils avaient été moins médiatisés, le Gouvernement eût pris la juste mesure des événements. C'est inquiétant !

Ensuite, devant la fronde générale qu'a soulevée le système envisagé pour récolter les fonds nécessaires à l'indemnisation des victimes, la lettre rectificative a été elle-même rectifiée par le Gouvernement. Mais le Parlement ne connaît la teneur et l'ampleur de ces rectifications que par l'écho qu'en ont porté les médias et les déclarations de Mme le Premier ministre, hier soir, à la télévision. N'est-ce pas, une fois de plus, se moquer des élus ? Les parlementaires n'ont en mains

qu'un projet dont le Gouvernement avoue lui-même qu'il est dépassé. Les informations que nous détenons ne peuvent être que floues et superficielles.

Je tiens à rappeler que nous ne mettons pas en cause, loin de là, le principe d'une indemnisation. Nous avons été parmi les premiers à réclamer l'instauration d'urgence d'une indemnisation, la plus rapide et la plus équitable possible, si tant est que l'on puisse encore parler d'équité face aux vies brisées des victimes qui n'avaient rien demandé d'autre que le secours de la science.

Nous sommes profondément choqués qu'à aucun moment, le Gouvernement n'ait reconnu sa responsabilité et que le projet ne fasse allusion qu'au fait brut de la contamination. Même s'il est des choses difficiles à avouer, le Gouvernement se serait honoré en reconnaissant qu'il est l'auteur d'une décision aux conséquences catastrophiques.

M. Jean-François Mattei. Très bien !

M. Jean-Pierre Foucher. L'Etat est responsable ; c'est à lui de payer sur ses propres fonds le montant des indemnisations et non aux particuliers ou à certaines entreprises.

M. Jean-François Mattei. Très bien !

M. Jean-Pierre Foucher. L'argent existe. Qui pourrait prétendre le contraire lorsque le budget national atteint les 1 400 milliards de francs ? Il suffit de prendre la bonne décision : celle de dégager les sommes nécessaires par des économies sur le train de vie de l'Etat ou sur les grands travaux. La vie des citoyens vaudrait-elle moins que le témoignage qu'un Président veut laisser de son époque, sous forme de bâtiments somptueux et dont la nécessité immédiate est d'ailleurs critiquable ? Je pense à la très grande Bibliothèque. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Guy Bêche. N'importe quoi !

M. Jean-Pierre Foucher. Des fonds peuvent aussi être dégagés par la privatisation d'un certain nombre d'entreprises. N'est-ce pas à l'Etat de gérer sa dette morale et financière envers ceux qu'il est censé protéger ?

Cela me conduit au fondement même de l'exception d'irrecevabilité que je défends devant vous. Alors que déjà les victimes transfusées ont subi l'inégalité du sort sous forme de transfusions portant le germe de la maladie, le projet de loi aggrave cette inégalité en en créant une autre dans la manière dont sera établi le financement de l'indemnisation.

En effet, seules les personnes contaminées par le virus du sida lors de transfusions sont concernées par le projet de loi. Les patients contaminés par le virus de l'hépatite ou tout autre virus entraînant des conséquences dramatiques sont laissés pour compte. Est-ce cela l'égalité des citoyens ? Y a-t-il de bonnes et de mauvaises contaminations, et est-ce au Gouvernement d'en décider arbitrairement ?

Autre inégalité flagrante : celle subie par les payeurs. Pourquoi la modification du texte initial propose-t-elle que seules les compagnies d'assurances devraient contribuer à réparer une erreur de l'Etat sur leurs fonds propres ou sur leurs bénéfices ? Pourquoi la mutualité n'est-elle pas concernée ? Est-ce que « mutualiste » ne signifierait plus aussi « solidaire » ?

M. François Hollande. Même défense des assurances ! Les mutualistes apprécieront !

M. Jean-Pierre Foucher. Les assurances ne manqueront pas, en outre, de répercuter sur les tarifs de leurs prestations d'assurance dommages le coût de leur contribution financière...

M. Germain Gengenwin. C'est évident !

M. Jean-Pierre Foucher. ... même si certains, récemment, ne voyaient pas « de raison pour que cette contribution ait pour effet une quelconque hausse injustifiée des tarifs ».

M. Jean Le Garrec. Mais non, monsieur Foucher !

M. Jean-Pierre Foucher. Ce qui est injustifié, ce qui l'est, c'est qu'en tout état de cause les assurés paieront. On en revient donc au premier système de financement, celui qui figurait dans la lettre rectificative initiale.

M. François Hollande. Pas du tout ! Vous le savez bien !

M. Jean-Pierre Foucher. Plus les ménages seront prévoyants, plus ils participeront à l'effort financier.

M. Guy Bêche. Ne dites pas de bêtises !

M. Jean-Pierre Foucher. Participeront également à l'effort financier les citoyens que l'on considère d'ordinaire comme de position trop modeste et que l'on exonère de l'impôt sur le revenu !

Par ailleurs, on voit mal comment le Gouvernement interdirait aux compagnies d'assurance de rehausser leurs tarifs. *(Très juste ! sur les bancs du Rassemblement pour la République.)*

Il semble que l'Etat participerait pour une part au financement de l'indemnisation. Le pourcentage de cette part reste bien entendu à déterminer, mais comme, de toute façon, vous souhaitez qu'elle provienne des impôts, c'est encore le citoyen qui paiera ! A quelle hauteur ? Pendant combien de temps ? Nous n'en savons rien.

Inégalitaire, votre système est aussi injuste, car le principe de l'assurance est que le dommage doit être involontaire. Or, en l'occurrence, si les victimes se sont bien trouvées contaminées involontairement, l'Etat, lui, à l'époque des faits, a pris en toute connaissance de cause une décision extrêmement grave...

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. C'est scandaleux de dire cela !

M. Jean-Pierre Foucher. ... dont il n'a sans doute pas mesuré les conséquences, alors qu'il avait en main les éléments nécessaires pour fonder la décision contraire.

M. Alfred Recours. C'est faux !

M. Guy Bêche. Vous n'avez pas honte de dire cela, monsieur Foucher !

M. Jean-Pierre Foucher. Il n'est donc pas juste que le financement de l'indemnisation repose sur les particuliers. Je le répète, c'est à l'Etat de réparer, par la meilleure indemnisation possible, en songeant bien évidemment à la vie perdue elle-même, dont la valeur ne peut être quantifiée, mais aussi aux besoins des personnes à charge des victimes.

Une nouvelle fois, selon une habitude maintenant bien ancrée, vous agitez la menace de l'application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Rejeter la lettre rectificative, argumentez-vous contre l'opposition, entraînerait le rejet de l'ensemble du projet portant divers mesures d'ordre social qui contient quelques mesures acceptables. Par ailleurs, vous fortifiez cette position en annonçant dans le même temps des mesures supplémentaires démagogiques, comme la revalorisation des retraites.

M. Guy Bêche. Des mesures démagogiques ? Ils vont être contents, les retraités !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Ils apprécieront !

M. le président. Un peu de calme, mes chers collègues !

M. Jean-Pierre Foucher. Justement, vous voulez nous piéger en mélangeant tout ! Vous voulez reporter sur d'autres, et notamment sur les citoyens innocents, les conséquences de votre faute. Vous démontrez aux Français que l'Etat ne sait pas prendre ses responsabilités et que la solidarité nationale lui sert facilement d'ersatz.

Inégalitaire et, en tant que tel, parfaitement contraire à l'esprit de l'article 2 de la Constitution, incomplet, parce qu'il ne propose pas un processus d'ensemble de réparation du dommage, mais aussi de lutte pour éviter qu'un tel fléau ne se renouvelle, insultant pour les victimes, parce qu'il n'est qu'une sorte d'annexe au texte fourre-tout qu'est un D.D.O.S., ce projet est à nos yeux irrecevable.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean-Pierre Foucher. Comme certains dans vos rangs l'ont rappelé il y a quelques jours, le Gouvernement propose et le Parlement dispose. Il est temps que le Parlement dispose de son pouvoir et de son honnêteté en rejetant un

www.luratech.com

projet peu glorieux et inique ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Tout ce qui est excessif est sans portée. Je ne crois pas qu'on puisse qualifier d'inique un projet qui, sous réserve de l'adoption des amendements dont nous allons débattre, est considéré comme positif par les associations qui représentent les victimes. Il est donc tout à fait injustifié d'en parler ainsi.

M. Pierre Mazeaud. Que fait le rapporteur ? Ce n'est pas lui qui est inscrit contre !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Je me prononce contre l'exception d'irrecevabilité. Il a été dit trop de contre-vérités – nous les avons écoutées dans le silence, mais cela ne voulait pas dire que nous y acquiescions – pour que je ne demande pas en tant que rapporteur le droit de mettre certaines choses au point ! *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. Monsieur le rapporteur, permettez-moi, pour éclairer l'Assemblée, de vous interrompre un instant.

Chers collègues, vous devriez savoir que le règlement a été modifié. Après présentation d'une exception d'irrecevabilité ou d'une question préalable, s'expriment le Gouvernement, s'il le souhaite, et la commission, si elle le souhaite. Puis il y a éventuellement des explications de vote, ce qui sera le cas. La parole sera donnée notamment à M. Le Garrec.

Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Je ne comprends pas les protestations qui viennent de s'élever, car je croyais m'exprimer au nom de la commission, qui a été unanime, ce dont je me félicite, à adopter l'ensemble des dispositions d'indemnisation. Il faut savoir ce que l'on veut !

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a pas eu de vote sur l'exception d'irrecevabilité !

Mme Elizabeth Hubert. Vous faites une interprétation personnelle, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* En séance, on vient maintenant dire que ces dispositions sont iniques ! Cela ne grandit pas le Parlement ! On a beaucoup parlé de l'Etat. D'abord, l'Etat, c'est nous tous. Il faut arrêter de croire que c'est une sorte de personne à qui l'on pourrait tout demander sans que les citoyens soient amenés à un moment ou un autre à contribuer. C'est une conception complètement mythologique de l'Etat, qui n'a aucune espèce de réalité.

M. Pierre Mazeaud. Mythologique ! N'importe quoi !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Monsieur Mazeaud, si vous relisiez de temps en temps vos interventions, vous y trouveriez souvent l'illustration de ce qu'est le n'importe quoi !

M. Guy Bêche. Il a la palme, Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Pour l'instant, c'est vous qui dites n'importe quoi, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Vous avez parlé, monsieur Foucher, de culpabilité. Je rappelle que nous proposons, comme le souhaitent les associations des transfusés et des hémophiles, la mise en œuvre d'un régime de responsabilité pour risques qui couvrira toute une période pendant laquelle la mise en jeu de la responsabilité ne peut avoir lieu que sur ce fondement. Pour les années 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, seul le risque permet de mettre en œuvre une indemnisation, la faute étant totalement absente.

J'ai rappelé dans mon rapport introductif qu'en 1985 il y avait eu une période d'incertitudes sur lesquelles, en fonction des contentieux, les tribunaux seront amenés à se prononcer. Comme je l'ai souligné en donnant des dates, les principaux pays développés, notamment européens, ont pris des mesures à peu près au même moment, aussi bien sur le contrôle que sur l'utilisation des produits chauffés. En tout cas, concernant cette période d'incertitudes, il y a des contentieux, il y aura des jugements, et ce n'est pas à nous de nous substituer aux tribunaux.

Les années 1986, 1987, 1988 sont également concernées par le projet de loi. L'ensemble des contrôles étant exercés et les produits chauffés utilisés, les incidents éventuels ne peuvent être réparés que sur le terrain du risque.

Nous ne préparons pas du tout une loi pour que tel ou tel échappe aux responsabilités qui pourraient découler de sa faute. Au demeurant, la recherche de responsabilités permettrait en tout état de cause d'indemniser qu'un très faible nombre de personnes. Nous prenons en compte l'ensemble de la période et la commission propose même de supprimer toute référence à une date pour indiquer clairement que nous sommes sur le terrain du risque. Les mots « culpabilité », « Etat coupable » sont à la fois excessifs et totalement hors sujet.

Quand il y a urgence, et tout le monde dans cette assemblée admet qu'il y a urgence, il n'y a pas la place pour l'irrecevabilité ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. La qualité de l'intervention de M. le ministre et les propos de M. le rapporteur me permettront d'être très rapide. Sur le fond, ils ont tout dit, et je me contenterai de quelques remarques.

M. Foucher a parlé de piège. Il a défendu avec conviction une exception d'irrecevabilité en souhaitant qu'elle ne soit pas votée...

M. Alain Madelin. Oh !

M. Jean Le Garrec. ... car le véritable piège, à l'évidence, serait qu'elle soit votée. Vous auriez, messieurs, quelque mal à vous en expliquer devant vos électeurs !

M. Jean-Pierre Foucher. Non !

M. Alain Madelin. Pas du tout. C'est vous qui aurez du mal à leur expliquer de telles décisions !

M. Jean Le Garrec. Le projet, en effet, comporte des dispositions très importantes. Il est vrai que c'est un peu un texte fourre-tout, mais c'est la loi du genre !

M. Pierre Mazeaud. Hélas !

M. Jean Le Garrec. L'accès au logement des plus démunis préoccupe un grand nombre de femmes, d'hommes, d'associations. Le Gouvernement nous aide à y répondre.

Le régime du contrôle des dons du sperme est un sujet, ô combien délicat, sur lequel nous avançons.

La prorogation des dispositions relatives au R.M.I. nous permettra d'évaluer, avec le temps nécessaire, les propositions du Gouvernement, qui seront connues en avril 1992. C'est également, je crois, une disposition importante, et je suis sûr que M. Mazeaud au fond, en est persuadé.

Sur la revalorisation des retraites du régime général de la sécurité sociale, le Gouvernement nous a écoutés. Les dispositions proposées sont correctes, surtout si l'inflation est de l'ordre de 2,5 p. 100 comme nous le pensons. Je demanderai au Gouvernement de tenir compte éventuellement de ce qu'a dit avec précision M. le rapporteur. Il est vrai que des questions se posent concernant les petites pensions : minimum vieillesse, allocation d'adultes handicapés. Nous souhaitons par ailleurs qu'une règle soit définie pour que nous n'ayons pas à revenir chaque année sur la revalorisation des retraites du régime général de la sécurité sociale, mais M. le ministre a répondu sur ce point.

Enfin, problème extraordinairement compliqué, grave, qui nous laisse parfois une impression d'horreur : l'indemnisation des transfusés hémophiles contaminés par le virus VIH.

Je remercie le Gouvernement d'avoir écouté les parlementaires sur quelque banc qu'ils siégent.

M. Jean-François Mattei. C'était le moins !

M. Jean Le Garrec. J'aurais tendance, bien sûr, à privilégier ce que j'ai pu dire au nom du groupe socialiste, mais une réflexion très large a été engagée. Il est toujours très difficile pour un gouvernement de revenir sur une décision. Je sais par expérience qu'il y faut de la lucidité et de la conviction. Le Gouvernement a su en avoir et je l'en remercie.

M. Alfred Recours. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Le dispositif tel qu'il nous est proposé – créer un fonds d'indemnisation, prévoir des recours, laisser à une commission le soin d'apprécier l'indemnisation dossier par dossier – me paraît juste, rapide et clair. Il était indispensable de régler le problème par la loi. C'est ce que souhaitaient les associations, les parlementaires. La réponse du Gouvernement est, je crois, tout à fait appropriée. Il lui revenait de proposer un tel dispositif et il appartient au Parlement d'en débattre et de vérifier si les conditions techniques et juridiques correspondent bien à ce qu'il souhaitait.

M. le président. Il vous faut conclure, monsieur Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Le problème du financement doit être posé comme l'ont fait M. le rapporteur et M. le ministre. Il faut remettre en vigueur la règle de la comptabilité publique de non-affectation des dépenses. Quand le Gouvernement s'engage sur des économies, qui seront débattues lors du prochain collectif si c'est nécessaire, qu'il demande aux compagnies d'assurance de participer à l'effort d'indemnisation car elles auraient eu, en tout état de cause, des problèmes de responsabilité civile, c'est simple, clair et rapide. Cela correspond aux règles de la comptabilité publique et à la nature du problème.

Ainsi que l'a souligné à juste titre M. le ministre, il est très difficile d'apprécier clairement aujourd'hui ce que seront ces indemnisations pour l'année 1992.

M. Bernard Pons. Eh oui !

M. Jean Le Garrec. Il est donc normal de fixer le dispositif législatif d'indemnisation et de laisser au Gouvernement la responsabilité de faire face à cette dépense imprévue. Ce sont des situations qui se produisent fréquemment au cours d'une année budgétaire.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Je conclus, monsieur le président !

M. Jean-François Mattei. Il avait dit qu'il serait bref !

M. Jean Le Garrec. En conclusion, nous n'avons pas le droit de dire, comme l'a fait M. Foucher, que les assurés paieront.

M. Denis Jacquat. Ils ne veulent pas !

M. Jean Le Garrec. Ce serait créer une situation inacceptable et incompréhensible pour l'opinion publique.

M. Jean-Luc Préel. Comment les compagnies d'assurances feront-elles ?

M. Jean Le Garrec. La participation demandée aux assurances est dérisoire, tout à fait marginale par rapport aux sommes qu'elles perçoivent annuellement, et vous savez très bien que le double effort du budget et des assurances permettra de faire face au problème sans aucune répercussion sur les assurés eux-mêmes. Tel est d'ailleurs l'engagement du ministre. Il est important de le prendre en compte. Evitons de gâcher l'impression produite par les propositions du Gouvernement !

M. le président. Monsieur Le Garrec, tâchez de ne plus dépasser ainsi le temps de parole dont vous disposez !

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je vois qu'on respecte l'article 91, monsieur le président !

M. le président. Je respecte toujours le règlement, monsieur Mazeaud !

M. Pierre Mazeaud. Je suis étonné de la réponse que M. le rapporteur ainsi que M. Le Garrec viennent de faire à une exception d'irrecevabilité. Ni l'un ni l'autre, en effet, n'ont dit un mot du problème institutionnel que soulève le texte soumis à notre examen et que n'a pas manqué de rappeler M. Foucher.

M. Boulard nous parle de la faute, du préjudice, des dommages et intérêts. Un vrai cours de droit civil ! Nous aurons l'occasion d'en parler dans le débat mais ce n'est pas une réponse à une exception d'irrecevabilité.

Il y a en, effet, un problème constitutionnel, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je soutiendrai l'exception d'irrecevabilité que vient de défendre remarquablement mon collègue Foucher.

Vous nous avez parlé, monsieur le ministre, de la nécessité d'une indemnisation et je vous suis tout à fait sur ce point, encore que, comme nous aurons l'occasion de le dire au cours du débat, les procédures ne soient pas suffisamment précises. Mais c'est à propos du montant que se pose, vous le savez bien, le problème constitutionnel auquel je faisais allusion.

Si j'ai parlé de « terrorisme », tout à l'heure, c'était pour appeler votre attention sur ce point. Vous voulez renvoyer à un décret, en dehors de la possibilité pour chaque tribunal saisi de fixer le montant du préjudice, le soin de déterminer l'indemnisation. Mais l'Etat – et, sans tomber dans la mythologie, je rejoins sur ce point M. Boulard – c'est en l'occurrence le contribuable ! Il s'agira d'un impôt et seul le législateur pourra donc se prononcer.

J'aurais souhaité entendre le rapporteur et M. Le Garrec s'exprimer sur ce point, car c'est là le fond du débat institutionnel. Ce n'est pas un décret qui pourra fixer le montant de l'indemnité tout en laissant le juge apprécier la faute et le lien de causalité entre la faute et le préjudice. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, mon explication de vote vaudra pour la motion de procédure suivante.

C'est une règle dans notre groupe de décider, après l'examen d'une proposition ou d'un projet de loi, si nous allons déposer une motion de procédure, question préalable ou exception d'irrecevabilité. Si nous ne le faisons pas, cela signifie que nous souhaitons que l'Assemblée discute du texte en question. C'est la raison pour laquelle nous ne participerons au vote ni sur l'exception d'irrecevabilité ni sur la question préalable.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre.

Je suis saisi par le groupe de l'Union du centre, le groupe de l'Union pour la démocratie française et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	547
Nombre de suffrages exprimés	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	266
Contre	281

M. Pierre Mazeaud. Nous ne sommes pas loin !

M. le président. L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne pense pas vous étonner en vous précisant que la motion de procédure que je défendrai devant vous ce matin, au nom du groupe R.P.R., ne concernera pas l'ensemble du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social qui nous est aujourd'hui soumis, mais uniquement l'article 21.

www.luratech.com

Monsieur le ministre, vous avez fait le choix d'adjoindre à un D.D.O.S. le texte dont l'objet est de mettre en place l'indemnisation des personnes contaminées par le virus du sida à la suite de l'administration de produits sanguins.

L'utilisation d'une telle procédure pour discuter de mesures dont les origines et les conséquences revêtent une importance certaine aux yeux des Français traduit plus – vous me pardonnerez cette appréciation – la volonté de se décharger rapidement d'un fardeau bien lourd à porter pour le Gouvernement que le souci de réparer les fautes de responsables politiques et de médecins qui ont singulièrement oublié les responsabilités qu'impliquait l'exercice de leurs tâches.

Vous avez refusé le grand débat que justifiait ce sujet. Mon groupe s'est déjà exprimé sur ce thème. Je renouvelle ici, en séance publique, ses protestations.

J'avoue d'ailleurs que cette impression de fuite a été renforcée par le peu de temps que la commission des affaires sociales a consacré à la discussion de cet article 21 et par l'absence de réflexion quant aux conséquences futures de l'adoption d'un texte qui avalise, pour la première fois dans notre droit, la notion de risque thérapeutique. J'y reviendrai tout à l'heure.

Mais avant d'aller plus loin dans mon intervention, je me permettrai de préciser qu'à aucun moment mes propos ne s'inscriront dans une quelconque démarche politicienne. Ils reflètent simplement les sentiments d'un médecin douloureusement frappé par les manquements graves à la déontologie professionnelle de certains de ses confrères, d'une femme pleinement solidaire de la révolte et du désespoir exprimés par les malades et leurs familles.

A cela s'ajoute le devoir du responsable politique, convaincu de l'impérieuse nécessité de rechercher la vérité et résolu à ne pas se laisser égarer sur des voies de traverse législatives, bien éloignées des deux faits à l'origine de ce que les médias ont appelé le scandale de la transfusion : le retard de la mise en place du test de dépistage du sida et la diffusion en 1985 de produits sanguins dont on savait avec une quasi-certitude qu'ils étaient contaminés par ce même virus.

Je commencerai par rappeler l'état de nos connaissances concernant le syndrome d'immunodéficience humaine et la chronologie des décisions prises entre 1982 et 1985 pour lutter contre la diffusion de cette maladie, en particulier par la voie sanguine.

En juin 1981, à Atlanta, sont signalés les premiers cas d'un syndrome inconnu jusqu'alors.

Au début de l'année suivante, sont hospitalisés à Paris cinq malades porteurs de symptômes identiques. A cette même époque est noté le premier cas d'infection chez un hémophile. D'autres suivront au cours de l'année 1982. A ce jour, 1 200 hémophiles ont été contaminés, dont plus de 250 sont morts.

A la fin de 1982, alors que le syndrome d'immunodéficience est officiellement reconnu, on apprend qu'un des malades français a reçu de nombreuses transfusions.

En février 1983, Luc Montagnier découvre le virus LAV.

Très peu de temps après, des firmes étrangères – américaines – proposent la mise à disposition, notamment au C.N.T.S., de facteurs VIII chauffés, dérivés sanguins communément utilisés chez les hémophiles depuis quelques années avec un succès et un confort sans égal. Déjà, certains spécialistes recommandent, en vain, de revenir à l'utilisation de cryoprécipités simples, issus d'un seul donneur, et non de milliers comme les autres produits auxquels je faisais allusion à l'instant.

Ces deux faits montrent que, dès 1983, la transfusion apparaît être un mode possible et même probable de transmission du sida.

Néanmoins, l'organisation de la transfusion sanguine dans notre pays, basée sur le bénévolat et la gratuité du don, constitue aux yeux de tous une garantie de fiabilité des produits sanguins français. Pourtant, certains praticiens recommandent déjà un plus grand respect des indications de perfusion de facteur VIII chez les hémophiles.

En octobre 1983, Luc Montagnier annonce la découverte d'un test permettant de détecter les anticorps spécifiques développés dans le sérum d'une personne suspecte.

En septembre 1984, la très sérieuse revue *Lancet* publie une étude américaine montrant que « des quantités substantielles de virus sont inactivées après chauffage » – notion confirmée par l'association américaine des hémophiles, qui recommande aux praticiens l'emploi de produits chauffés, notamment chez toutes les personnes dont on vient de découvrir l'hémophilie et qui, jamais encore, n'ont reçu de facteur VIII.

Pourtant, en France, à cette même date, un des médecins du C.N.T.S. affirme qu'il n'y a pas de preuves de l'inactivation du virus par le chauffage. Le conseil médical de l'association française des hémophiles en déduit qu'« il convient de poursuivre l'utilisation des produits disponibles », c'est-à-dire non chauffés. Deux mois après, en novembre 1984, le président de cette même association revient sur son appréciation et déclare que l'efficacité du chauffage a été démontrée au congrès mondial de l'hémophilie et qu'il s'entretiendra avec le docteur Garretta des projets du C.N.T.S. vis-à-vis de la production de tels produits.

En novembre 1984, un épidémiologiste de la direction de la santé présente un rapport à la commission consultative de transfusion sanguine. Il préconise l'étude des possibilités de dépistage compte tenu de la mise au point de divers tests, en France et aux Etats-Unis, et il affirme que l'inactivation du virus par chauffage est prouvée.

Le 11 février 1985, la firme américaine Abbott dépose un dossier au Laboratoire national de la santé, en vue d'obtenir l'agrément pour son test. Le 25, l'institut Pasteur dépose à son tour un dossier.

Le 7 mars, la société nationale de la transfusion sanguine se voit confier l'évaluation des tests de dépistage, notamment des tests Abbott et Pasteur. Les résultats seront fournis début juin. Sans attendre, sont déjà évoquées les conséquences financières de la diffusion du test Pasteur.

Ce même mois, le centre de transfusion de Lyon, puis celui de Lille cessent de produire des produits non chauffés et une note interne de la direction générale de la santé évoque la contamination probable de tous les produits sanguins préparés à partir de dons parisiens.

En avril, le directeur du Laboratoire national de la santé informe le cabinet du ministre de la santé qu'il prévoit un décalage d'enregistrement de deux semaines entre les tests Pasteur et Abbott, ce dernier ne pouvant être retardé plus longtemps.

Le 30 mai est transmis au ministère de la santé un rapport traitant, entre autres, de l'attitude à avoir vis-à-vis des produits de fractionnement sanguin, dont on suspecte depuis quelques semaines qu'ils soient tous contaminés. La décision de rappel ou de simple blocage est laissée aux autorités sanitaires. Sont évoquées, dans ce rapport, les incidences économiques du retrait et les réticences de certains médecins vis-à-vis de produits étrangers dont l'inocuité à l'égard de l'hépatite non A non B – hépatite C – n'est pas prouvée, toujours en raison de la prétendue fiabilité du don français, bénévole et gratuit.

En mai 1985, à l'issue du congrès d'Atlanta, qui confirme l'efficacité du chauffage, le C.N.T.S. met en œuvre cette technique, et le docteur Garretta estime qu'il est d'une urgence absolue d'interrompre la propagation de cette contamination chez les hémophiles et leurs familles. Sont largement soulignées, dans son courrier adressé au ministère, les conséquences financières de ce changement de stratégie. Sa conclusion est très nette : la date de juillet pour la distribution de produits chauffés lui semble le meilleur compromis entre les impératifs de la santé publique et les contraintes économiques.

Le 9 mai se tient une réunion interministérielle, présidée par le conseiller du Premier ministre, traitant du test de dépistage. Le représentant du ministre de la santé n'est pas favorable à la généralisation du test à tous les dons de sang, en raison du faible nombre de séropositivités détectées. Néanmoins, sous la pression de l'opinion, elle lui semble inévitable. Par contre, les représentants des ministres des affaires sociales et de l'économie sont opposés à la prise en charge par l'assurance maladie. Quant au cabinet du Premier ministre, il demande de retarder encore quelque temps l'enregistement du test Abbott.

Le 29 mai 1985, le docteur Garretta affirme la contamination certaine de ses produits de fractionnement.

Le 19 juin, le Premier ministre annonce dans cet hémicycle la mise en œuvre du dépistage systématique sur les dons de sang. L'arrêté est signé le 23 juillet – plus d'un mois plus tard – et la date du 1er août est retenue pour l'institution du dépistage.

Parallèlement, une note interne au C.N.T.S., datée du 26 juin, souligne que la distribution des produits non chauffés reste « la procédure normale » tant qu'ils sont en stock, « sauf demande spécifique ». Cela suscitera la réaction indignée du professeur Boneu de Toulouse et sa demande de l'arrêt immédiat de la diffusion des produits non chauffés. Un second arrêté est signé également le 23 juillet, stipulant l'arrêt du remboursement des produits non chauffés à compter du 1er octobre 1985. A aucun moment, leur retrait !

Ce rappel chronologique, extrait dans sa totalité du rapport Lucas, vous est peut-être apparu fastidieux, mais il était indispensable car seul capable de situer les faits et surtout les fautes commises. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Aujourd'hui, on estime de 6 000 à 7 000 le nombre de personnes contaminées par le virus VIH, dont 1 200 hémophiles. Si l'on est à peu près sûr de ce dernier chiffre, en raison du suivi médical dont font l'objet ces malades, il est par contre bien difficile d'apprécier la réalité du premier, car nombre de patients ayant subi des interventions chirurgicales depuis 1980 sont dans l'ignorance d'une transfusion. La sous-évaluation du nombre de personnes contaminées par voie transfusionnelle est donc à craindre.

Mais, d'ores et déjà, on sait, et tous les Français savent, par le retentissement que cette affaire a eu dans les médias, la détresse qui est celle des malades porteurs du sida et de leurs familles. Détresse morale à l'évidence, détresse souvent physique en raison des atteintes de la maladie, mais aussi parfois détresse matérielle. Je n'aurai garde d'oublier cette réalité en développant les réflexions que m'inspirent ce texte de loi.

Le rappel chronologique m'est apparu important parce qu'il montre clairement deux étapes dans la progression des connaissances de la maladie et fait bien apparaître que le degré de savoir conditionne directement le cheminement des décisions qui ont été prises ou qui auraient dû l'être.

Jusqu'à la fin de 1984, ont persisté des doutes importants, non pas sur la maladie elle-même, qui est bien connue à cette date, non pas sur son mode de transmission, qui est décrit, mais plutôt sur la signification de la séropositivité – sur ce point, les incertitudes persisteront encore de longs mois – et sur la menace réelle que représente le sida.

On sait, à cette époque, que les hémophiles sont particulièrement exposés en raison de l'administration de produits réalisés à partir d'un grand nombre de dons. La recherche d'anticorps anti-virus du sida sur les dons de sang apparaît nécessaire dès que les tests seront à disposition. Les techniques de chauffage sont connues, mais leur effet durable n'est pas unanimement reconnu. Et surtout, persiste l'idée que l'organisation transfusionnelle française est plus efficace pour protéger les malades contre les risques de contamination virale – sida ou hépatite – que les systèmes en cours à l'étranger.

Certes, des erreurs d'appréciation ont vraisemblablement été faites durant ces années, mais elles ne peuvent être qualifiées de fautes. Nous ne pouvons juger ces faits antérieurs à cette fin d'année 1984 avec nos connaissances de 1991. Il est est déjà extraordinaire que tant de découvertes aient pu être faites sur une aussi courte période. C'est relativement exceptionnelle dans l'histoire de la médecine.

Il n'en est pas de même durant l'année 1985. Il ne s'agit plus d'erreurs d'appréciation. Des responsables médicaux et politiques savent, et ils ne prennent pas les décisions que justifient la place qu'ils occupent dans la hiérarchie des responsabilités, ils ne prennent pas les décisions que l'accélération des connaissances rend impérieuses.

En février 1985, deux demandes d'enregistrement de tests de dépistage sont déposées auprès des organismes sanitaires agréés. Les résultats d'évaluation parviendront en juin au Laboratoire national de la santé. Les attestations d'enregistrement seront délivrées le 21 juin pour Pasteur, le 24 juillet pour Abbott. Nous avons vu la raison de ce décalage. La note interministérielle dont il a été discuté le 9 mai, avec un grand nombre de représentants ministériels, le dit clairement : la protection des intérêts français a semblé primordiale aux décisionnaires. Il faudra attendre encore le 1er août pour que l'obligation du dépistage des dons du sang paraisse au *Journal officiel*. Six mois entre le dépôt des demandes et la mise en place du dispositif !

Dans le même temps, après de longs mois de discussions et de doutes, le chauffage des produits sanguins apparaît avec certitude inactiver le virus du sida. Dès le mois de mars, des spécialistes estimaient probable la contamination de tous les dérivés sanguins préparés à partir de donneurs parisiens, hypothèse confirmée fin mai par le directeur du C.N.T.S. Il faudra attendre le 1er octobre pour que les lots de sang ne soient plus remboursés. On sait maintenant que, fin août, certains de ces lots seront encore utilisés pour transfuser des hémophiles connus comme étant séropositifs. A aucun moment, en dehors d'initiatives de certains centres de province et de signes d'alerte isolés – je les ai évoqués tout à l'heure –, il ne sera clairement envisagé le retrait pur et simple de ces stocks, les considérations économiques apparaissant plus fortes que celles de la santé des malades.

Il ne s'agit plus là d'erreurs, mais réellement de fautes. Et parler de responsabilité sans culpabilité, ou de responsabilité collective et non individuelle, constitue bel et bien une forme de mépris à l'égard de celles et ceux qui souffrent dans leur chair des suites de ces fautes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Quand on évoque ces termes de responsabilité sans culpabilité, il n'est pas possible de passer sous silence les différentes étapes de la réponse politique à ce problème de la transfusion et du sida.

Je rappellerai tout d'abord que les premières demandes de gestes de solidarité à l'égard des hémophiles, qui émanent d'associations, datent déjà de plusieurs années.

C'est en 1989, déjà à la suite de la mise en cause de la sécurité transfusionnelle par certains organes de presse, que votre prédécesseur, M. Claude Evin, proposera une indemnisation de 100 000 francs, versement assorti d'une clause restrictive quant aux poursuites judiciaires qui pouvaient ou qui pourraient être entreprises. En effet, depuis quelques mois, certains hémophiles s'adressent en vain à la justice pour que soient déterminées les responsabilités dans leur contamination. Il faudra attendre le printemps 1991 pour que soient déclarées recevables ces plaintes et le mois de septembre dernier pour voir inculper quatre responsables de la transfusion et de la santé publique à l'époque des faits.

Aujourd'hui, ce sont plusieurs centaines de plaintes qui sont recensées. Elles proviennent d'hémophiles, mais aussi de transfusés pour d'autres raisons que l'hémophilie.

Ces 100 000 francs, nombre de malades les accepteront, parce qu'ils sont placés dans une situation psychologique, et surtout matérielle, qui ne les autorise pas à un autre choix. D'autres, scandalisés par ce marchandage, refuseront.

C'est au printemps dernier, à la suite d'un article paru dans *l'Evénement du Jeudi*, que seront révélés plus précisément les retards de la mise en œuvre du dépistage du sida et la mise en circulation de lots de sang contaminés à la même époque. Les articles parus dans la presse suscitent une certaine émotion dans le public, mais bien peu, dans un premier temps, dans les instances gouvernementales. Il suffit pour s'en convaincre de relire les propos dilatoires de nos ministres à cette époque.

Le changement de gouvernement ne fait que peu diminuer la pression des médias. Les révélations se faisant plus précises, le directeur du C.N.T.S. démissionne et, monsieur le ministre, vous demandez, le 11 juin, à l'inspection générale des affaires sociales un rapport établissant la chronologie des faits et des décisions concernant les hémophiles.

La diffusion de ce document en septembre entraînera très vite trois inculpations, puis, quelques semaines plus tard, une quatrième. Ces inculpations auront elles-même un effet inattendu : la mise en cause de ministres chargés de différentes responsabilités à l'époque des faits.

M. Pierre Mazeaud. Eh oui !

Mme Elisabeth Hubert. Ensuite, l'affaire prendra une ampleur considérable en raison de propos tenus publiquement par celles et ceux qui font figure d'accusés aux yeux de l'opinion publique : responsables peut-être, mais en aucun cas coupables !

Vos propositions de transaction avec les assurances ne satisferont ni les différentes associations concernées ni, surtout, le Président de la République qui, lors de sa dernière intervention télévisée, engagera le Gouvernement à déposer un projet de loi visant à indemniser les malades.

Le 27 novembre, le Conseil des ministres avalise un texte dans lequel est prévue la constitution d'un fonds d'indemnisation alimenté par une taxe de 6 p. 100 sur tous les contrats d'assurance de biens. La réaction ne se fait pas attendre : unanimes, la presse et l'opinion dénoncent ce second scandale qui consiste à faire payer la faute de quelques-uns à toute la collectivité. La responsabilité individuelle disparaît : s'y substitue la solidarité nationale.

Les réactions de l'opposition ne vous feront pas changer de cap. Il faudra le refus de voter des députés socialistes, épouvantés par la révolte de leurs concitoyens, pour vous conduire à modifier votre copie. On connaît cependant bien peu les modifications : le prélèvement ne se ferait plus, nous dit-on, sur les assurés, mais sur les biens propres des compagnies d'assurance, la plus grande partie du fonds étant alimentée par les économies réalisées sur le budget de l'Etat, économies dont aucune ne nous a encore été révélée.

Je ne m'étendrai pas sur les contradictions, au soir du 27 novembre, sur différentes chaînes de télévision, entre vos déclarations et celles de M. Durieux – l'un déclarant que l'ensemble des indemnisations serait déterminé au cours d'une année, l'autre estimant que plusieurs années seraient nécessaires, l'on sait que ce sera le cas.

M. Bernard Pons. C'est la solidarité gouvernementale !

Mme Elisabeth Hubert. Mais revenons à la teneur même de votre texte.

Vous nous proposez d'indemniser toute personne, ou ses ayants droit en cas de décès, contaminée par le virus du sida et justifiant d'une transfusion sanguine à compter de 1980, comme vous le précisez dans l'exposé des motifs, mais non dans le texte de loi, ce qui, à mon sens, pourrait déjà constituer un motif de recours.

En clair, vous proposez une indemnisation en dehors de tout contexte de faute. Vous décidez d'indemniser le risque thérapeutique – à cet égard, vos propos et ceux de M. le rapporteur ont été très clairs – c'est-à-dire, en l'occurrence, le risque transfusionnel.

On voit bien comment nous sommes partis de faits datant de 1985, à l'évidence répréhensibles et à l'origine desquels se trouvent quelques responsables médicaux et politiques, pour arriver à la mise en œuvre de la solidarité nationale, à la disparition de la faute, la notion de risque s'y substituant. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

La manœuvre est adroite : une fois votée l'indemnisation, disparu le scandale de 1985 ! La chappe de plomb du silence retombera et seul persistera le sentiment que, une fois encore, les vrais responsables échappent au jugement populaire. Mais, après tout, un scandale en chasse un autre, les Français ont maintenant l'habitude !

Bien sûr, des irréductibles, transfusés et malades de l'avoir été, continueront de crier leur révolte. Mais, là aussi, l'éponge de l'oubli passera sur les mémoires.

Eh bien, il n'est pas à mes yeux acceptable que la discussion de ce texte puisse donner l'impression que nous tenions d'effacer au plus vite des fautes. Je n'ai pas envie de me donner bonne conscience en évaluant combien coûte une vie selon qu'il y a « seulement » séropositivité ou qu'il y a eu mort. Les malades victimes de transfusions, contaminés par le virus du sida ou par d'autres virus, ont droit à notre aide, morale et financière, et personne ne peut douter de ma volonté à cet égard. Mais la dignité de l'être humain ne se monnaie pas ! Le silence ne s'achète pas !

Parce que le scandale est ravageur, parce que vous n'avez pas su comment vous sortir de ce bourbier, vous avez voulu noyer cette indemnisation – je l'ai dit – dans la notion plus générale du risque thérapeutique.

A la va-vite, sans réflexions, vous engagez une décision dont les conséquences peuvent demain être considérables. Pourquoi indemniser le sida et pas l'hépatite ? Parce qu'on n'a pas les moyens de guérir aujourd'hui le sida, dites-vous. Mais l'hépatite, on ne la guérit pas non plus ! Parce qu'on meurt du sida, dites-vous ! Mais de l'hépatite aussi l'on meurt de temps en temps, certes dans des proportions moins importantes. Et peut-être demain allons-nous découvrir d'autres maladies véhiculées elles aussi par le sang et administrées par voie transfusionnelle !

En rappelant la chronologie des faits, il est évident que nombre de contaminations se sont faites à une époque où l'on n'avait pas connaissance de la maladie et de ses modes de transmission. Je comprends que les personnes contaminées puissent vouloir réparation du dommage subi. Mais cela signifie, et vous ne l'avez pas suffisamment dit avant la présente discussion, que, désormais, la mise en œuvre de toute thérapeutique ou l'utilisation d'une nouvelle technique pourront, elles aussi, donner lieu à indemnisation en cas de dommage sans que pour autant une faute soit prouvée.

M. Bernard Pons. Très bien !

Mme Elisabeth Hubert. C'est un choix qui peut se concevoir et auquel nombre de personnes, notamment le médiateur, ont commencé de réfléchir. Mais ne trouvez-vous pas que cela mérite une autre discussion que celle qui nous réunit aujourd'hui ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Alain Madelin et M. Jean-Luc Préel. C'est vrai !

Mme Elisabeth Hubert. Cette confusion entre la faute et le risque ne servira personne, surtout pas les transfusés contaminés par le virus du sida, qui n'auront même pas la consolation de se dire que leur douleur servira d'exemple afin que plus jamais de tels manquements à la déontologie ne se reproduisent.

Ne croyez pas que mes propos soient guidés par un quelconque esprit de vengeance : je crois simplement à la vertu de l'exemple et à la nécessaire réparation qu'engendrent des fautes.

La justice doit se prononcer, mais je crains que l'indemnisation telle qu'elle nous est aujourd'hui proposée ne lui permette pas de suivre son cours en toute sérénité.

N'interprétez pas non plus mon analyse comme un rejet de l'indemnisation des transfusés. Ainsi que je l'ai dit au début de mon intervention, je ressens pleinement la souffrance qui est la leur, mais ils méritent mieux que de l'argent. Il est facile pour nous de nous donner bonne conscience et ensuite d'oublier. Personnellement, je ne le peux pas, car j'aurais l'impression de trahir ce en quoi je crois depuis de longues années et ce qui m'a fait choisir d'abord la médecine, ensuite l'engagement politique.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

Mme Elisabeth Hubert. En effet, derrière le débat bien réel sur la transfusion et le sida se dessine un autre débat, plus philosophique, qui peut nous réunir au-delà de nos différences politiques : je veux parler de l'éthique.

Dans un secteur où la déontologie semblait régner en maître absolu, nous avons la preuve qu'en fait il n'en était rien. Des médecins ont un jour laissé des considérations qui n'avaient rien à voir avec leur mission influer sur leurs décisions. Ils ont laissé l'économie prendre le pas sur la recherche du mieux-être de leurs patients. Mais il y a plus grave encore : des témoignages de malades, confirmés par la lecture de leurs dossiers médicaux, ont montré que des praticiens ont sciemment caché leur maladie à des hémophiles connus comme étant porteurs du sida dès 1983, les laissant dans certains cas se marier et contaminer leur femme. Ce sont les mêmes qui, suivant ces malades, notent soigneusement l'évolution des symptômes, intégrant les malades dans un protocole de recherche épidémiologique sans qu'à aucun moment les intéressés en soient informés.

Cette attitude, contraire aux règles de base de la déontologie médicale, vous paraît incroyable et vous la jugez certainement isolée. Mais tel n'est pas le cas ; les exemples ne sont pas rares où certaines structures hospitalières refusent, au seul vu de leur coût – budget global oblige – le bénéfice de certaines thérapeutiques ou de certaines techniques.

Ce n'est ni le lieu ni le moment d'aller plus loin dans l'énoncé de tels faits, mais ceux-ci deviennent suffisamment fréquents pour nous alerter sur les conséquences de la dilution des responsabilités ou sur la tentation de certains praticiens de jouer aux apprentis sorciers. Ils doivent nous conduire aussi à nous interroger sur les conséquences de nos choix en matière de politique de santé.

Le bon sens, la notion du mieux-être, et surtout l'enseignement de l'éthique médicale, doivent être réhabilités. Nous avons trop longtemps cru que le Conseil de l'Ordre, et plus récemment le Comité d'éthique, constituaient les garants

absolus de toute déviance. Nous avons vu qu'il n'en était rien : le premier n'a pas su apporter la réaction publique que justifiait la révélation du scandale ; quant au second, il s'est trop lourdement trompé pour pouvoir apparaître maintenant comme infaillible.

M. Bernard Pons. C'est vrai !

Mme Elisabeth Hubert. Vous me jugerez bien sévère à l'égard de confrères. Certes, mais les propos tenus par des sommités médicales ont trop de force dans l'opinion pour ne pas être assortis de responsabilités plus grandes encore. Que représente l'avis d'un médecin de quartier ou d'un chercheur inconnu auprès des affirmations des grands pontes de la médecine ? Seul le respect que chaque praticien accordera à l'éthique médicale nous permettra de nous prémunir au mieux – au mieux seulement – contre des attitudes délictuelles telles que celles que nous dénonçons.

Des efforts sont à faire en ce sens. Est-il besoin de rappeler qu'il n'existe pas d'enseignement obligatoire de l'éthique dans les facultés de médecine ? Si les médecins d'aujourd'hui ont la tête bien pleine, s'ils sont d'excellents techniciens de la santé, ont-ils dans le même temps les qualités d'humanisme de leurs anciens ?

Mais les médecins ne sont pas les seuls à avoir, dans cette affaire de la transfusion et du sida, démissionné de leur responsabilité : les responsables politiques, qu'ils soient ministres ou simples conseillers, n'ont pas brillé par leur courage. Il est manifeste que certaines personnes, éblouies par les ors de la République, ont oublié le poids de leurs obligations.

Ce drame, venant après d'autres scandales, a encore contribué un peu plus à donner à nos concitoyens le sentiment que, là comme ailleurs, le mot d'ordre des politiques était : « Courage, fuyons ! ». C'est injuste pour un très grand nombre. C'est malheureusement vrai pour certains. Mais cela doit nous conduire à une vigilance sans faille, à un refus des compromissions et, je n'ai pas peur de le dire, à une grande exigence morale, tant vis-à-vis de nous-même que de nos amis. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Je conclurai par une proposition et une réflexion.

Une proposition tout d'abord.

L'article 40 de la Constitution ne m'autorise pas à présenter un amendement, pourtant discuté en commission et adopté, lui, à l'unanimité, concernant l'obligation de dépistage du sida lors des examens prénuptiaux et prénataux.

Je ne reviendrai pas sur les derniers chiffres diffusés par l'O.M.S. : 75 p. 100 des 10 millions de cas d'infection par le V.I.H. sont maintenant d'origine hétérosexuelle. Vous avez souhaité renforcer le dépistage chez la population plus directement concernée, celle des jeunes adultes. Mais on sait que cette population n'est pas celle qui consomme le plus de consultations médicales. Elle est donc difficile à toucher. Nous devons profiter de toutes les occasions – je pense notamment aux consultations pour certificats de sport ou de contraception chez les jeunes filles – pour informer et, si possible, prescrire le test.

Mais nous devons aller plus loin. L'état de nos connaissances et le drame que nous évoquons aujourd'hui doivent nous y inciter. Les réticences d'ordre psychologique que vous évoquiez tout à l'heure, monsieur le ministre, et qui se sont exprimées dans le passé, n'ont plus aujourd'hui de raison d'être. Les examens prénuptiaux et prénataux, par leur caractère obligatoire et du fait de la recherche, déjà exigée à cette occasion de la syphilis, offrent l'occasion de toucher environ un million de personnes par an. Nous ne devons pas passer à côté de cette occasion, et surtout pas pour des raisons économiques ! *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Notre responsabilité politique est de toujours informer, de souvent anticiper et parfois d'imposer. Nous ne devons pas nous retrouver dans quelques années dans la situation qui est la nôtre aujourd'hui, celle de devoir légiférer en raison de décisions qui n'ont pas été prises en temps et lieu.

M. Pierre Mazeaud et M. Denis Jacquat. Très juste !

Mme Elisabeth Hubert. J'en viens à la réflexion.

L'indemnisation des transfusés est, certes, une exigence, mais elle ne doit en aucun cas donner le sentiment de substituer la solidarité à la responsabilité, le risque à la faute, le silence à la révolte.

M. Bernard Pons. Très juste !

Mme Elisabeth Hubert. Le texte que vous nous proposez va malheureusement dans ce sens. En indemnisant le risque thérapeutique lié à la transfusion, vous effacez les fautes de ceux qui ont retardé la mise en place du dépistage et maintenu la distribution de sang contaminé.

C'est la raison pour laquelle le groupe du R.P.R. a opposé cette question préalable, que je vous invite, mes chers collègues, à adopter. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* C'est avec beaucoup d'attention et parfois avec une certaine émotion que nous avons écouté Mme Hubert. Certains de ses propos mériteront d'alimenter nos discussions. Mais d'autres éléments de son discour ont peut-être été au-delà de ce qui était nécessaire et notre collègue a fini par être en contradiction avec ce qu'elle souhaite elle-même, c'est-à-dire une indemnisation rapide des hémophiles et des transfusés.

Il ne s'agit pas du tout, par le texte qui nous est proposé, de noyer la faute dans le risque : il s'agit, car c'est la seule manière d'indemniser, de reconnaître le risque. D'ailleurs, et Mme Hubert l'a admis, à une certaine période l'état des connaissances médicales ne permettait pas de prendre la mesure du risque ni, par conséquent, les précautions pour s'en protéger. Les personnes qui ont été contaminées en 1980, 1981, 1982, 1983 ou 1984 et après la période d'incertitude, ne peuvent être indemnisées que sur le terrain du risque, compte tenu de l'état des connaissances à un moment donné.

J'ajoute que le texte précise que le droit qui est ainsi reconnu s'exerce sans préjudice pour les victimes de continuer à mettre en cause, sur le plan civil et sur le plan pénal, les responsabilités. La responsabilité de personne n'est donc écartée. Il est important qu'on le sache !

Le travail que nous accomplissons aujourd'hui ne vise pas du tout à effacer quelque responsabilité que ce soit, mais il n'est pas question de se substituer aux juges pour se prononcer en la matière.

Nous faisons un premier pas dans la reconnaissance du risque thérapeutique, et il est certain que nous n'en n'avons pas mesuré aujourd'hui toutes les conséquences.

M. Bernard Pons. C'est sûr !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* Chaque fois que le législateur explore un champ juridique nouveau, il est – je dirai presque par définition – conduit à prendre des risques, au bon sens du terme, car il ne peut pas avancer sans admettre qu'il n'a pas une perception totale de l'ensemble des problèmes que ne manqueront pas de poser les innovations juridiques dont il discute. Mais faut-il, parce que la tâche est difficile, reculer ? Faut-il, parce que la tâche est complexe, différer ? Faut-il, parce que nous n'aboutirons jamais à un système idéal, ne pas indemniser du tout ?

Le juriste que j'ai pu être se souvient de débats où l'on s'interrogeait sur l'indemnisation de la douleur morale. Celle-ci n'a pas de prix, mais le fait qu'elle ne pouvait faire l'objet d'une appréciation exacte n'a pas interdit pour autant aux tribunaux de définir une réparation, certes forfaitaire et donc toujours inadéquate, mais cela vaut mieux que pas d'indemnisation du tout !

C'est selon ces cheminements un peu compliqués qu'il faudra avancer. Je suis en tout cas convaincu que certaines des remarques et des réflexions de Mme Hubert pourront y contribuer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais, m'inscrivant dans le prolongement des deux dernières interventions, celle de Mme Hubert et celle de M. Boulard, préciser de nouveau, s'il en est besoin, différents points.

En premier lieu, le devoir des autorités sanitaires, des médecins, des pouvoirs publics est d'assurer le plus haut niveau de sécurité possible de la transfusion. C'est pourquoi Bruno Durieux et moi-même avons demandé à trois de nos meilleurs experts de dresser chaque année un rapport sur le niveau de sécurité en matière de transfusion. Un tel rapport vient de nous être remis et il a été rendu public, comme cela sera chaque année le cas. Chaque fois, nous tirerons aussitôt les conséquences des recommandations qui nous seront faites, quel que soit leur coût.

Deuxième point, le devoir de chacun est naturellement de rechercher la vérité. Le Gouvernement, je le répète, y a contribué pour sa part, en demandant et en rendant public un rapport.

Le projet de loi qui vous est proposé aujourd'hui vise à assurer une indemnisation, dont on a dit la portée et les limites. Il ne cherche pas à établir les responsabilités ou les culpabilités. Ce n'est pas parce que vous adopterez un dispositif d'indemnisation que le travail de la justice, qui a été engagé, devra s'interrompre. Il sera bien entendu poursuivi. Le projet de loi, d'ailleurs, le prévoit.

Mais je voudrais vous demander, mesdames, messieurs les députés, de réfléchir, en conscience sans esprit de polémique, à quelques-uns des faits suivants.

Y aurait-il eu une volonté de qui que ce soit – mais on a du mal à l'imaginer – de retarder des mesures qui étaient médicalement à l'évidence nécessaires ? Comment penser que de très nombreux médecins, fonctionnaires, responsables politiques aient sciemment décidé de retarder l'application de ces mesures ? N'est-il pas vrai qu'en réalité, tout le monde hésitait, recherchait partout, en France comme ailleurs, ce qu'il fallait faire ou ne pas faire ?

J'ai relu toute la presse de l'époque, avant et après les décisions prises par le Gouvernement en 1985. Je n'ai pas trouvé un seul article, une seule déclaration de l'année 1985 mettant en cause ces décisions.

Aujourd'hui, beaucoup de voix s'élèvent. Pourquoi, s'il y avait crime ou scandale, ne se sont-elles pas élevées au moment où les décisions ont été prises ? La presse est libre dans notre pays et le Parlement s'exprime. Comment se fait-il que, durant toute l'année 1985, et même après, on n'ait rien entendu ?

Mme Hubert a retracé la chronologie des événements. Je voudrais à mon tour rappeler quelques dates concernant la période la plus difficile, celle au cours de laquelle ont été prises les décisions dont j'ai parlé.

Le 10 mai 1985, pour la première fois, une note de Mme Pierre, sous-directeur à la direction générale de la santé, faisait le point avec beaucoup de précisions sur l'état des connaissances et sur ce qu'il faudrait faire. Cette note indiquait qu'il fallait encore attendre un tout petit peu, quelques semaines, jusqu'à l'avis d'un groupe d'experts sur la transfusion sanguine et les conclusions d'un congrès international. Le groupe d'experts a rendu son avis le 30 mai 1985. La rencontre internationale a lieu, à Manchester, à la même date.

Le 19 juin 1985, le Premier ministre de l'époque annonçait la décision de rendre le dépistage obligatoire. En Allemagne, mesdames, messieurs les députés, il n'a été rendu effectivement obligatoire, sur le terrain, qu'en octobre 1985, et à la même date en Angleterre, donc plus tard qu'en France. Aux Etats-Unis, cela a dépendu des Etats, mais la loi ne l'a imposé qu'en janvier 1988 ; de même, en Italie, ce fut en janvier 1988, au Danemark, en janvier 1986. Je pourrais allonger la liste des exemples.

Quant à l'inactivation, c'est-à-dire le chauffage du sang, elle n'a été rendue obligatoire que début 1986 aux Pays-Bas, en mai 1986 en Belgique, en septembre 1986 en Suisse.

Alors, je vous le demande encore une fois, réfléchissez, en conscience, avant de porter des accusations sur des hommes et des femmes, quels qu'ils soient, médecins, chercheurs, responsables administratifs ou politiques, qui ont été en charge de ce dossier à l'époque. Ne faut-il pas plutôt voir dans les faits que je viens de vous rappeler la réalité d'un drame que personne n'a vu venir, dont personne n'a mesuré l'exacte portée ? C'est en tout cas le seul point auquel je limiterai mon intervention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Je voudrais tout d'abord remercier Mme Hubert du ton juste qu'elle a su adopter. J'ai noté dans ses propos, qui auraient d'ailleurs pu s'inscrire dans la discussion générale, qu'elle considérait que la justice devait se prononcer. Mais qui l'en empêche ? La faute serait, selon elle, « noyée » dans le risque. On pourrait protester légitimement si une mesure d'amnistie concernant la période en question était contenue dans les propositions qui nous sont présentées. Or tel n'est pas le cas. Rien n'empêche donc la justice de se prononcer sur les actions déjà en cours.

La motion de procédure défendue par Mme Hubert, qui s'inscrit dans la logique des trois motions de procédure déposées par l'opposition, me rappelle les propos de M. Mazeaud. Selon lui, il fallait voter l'irrecevabilité car, de toute façon, le débat aurait lieu. Mais, si l'exception d'irrecevabilité avait été adoptée, mes chers collègues, nous ne serions plus là pour continuer cette discussion. Or, dans l'intérêt des milliers de personnes concernées, le débat doit être poursuivi et la question de l'indemnisation tranchée le plus rapidement possible.

Vous disiez aussi, cher collègue Mazeaud, à juste titre, qu'il appartient au Parlement de voter l'impôt. Mais la procédure qui nous est proposée, qui prévoit une contribution volontaire des assurances, permet, je crois, d'éviter l'écueil constitutionnel que vous dénonciez.

M. Pierre Mazeaud. Nous ne savons pas !

M. Alfred Recours. Se pose également le problème du risque thérapeutique, et donc celui de l'indemnisation en l'absence de toute faute.

On a appris récemment qu'aux Etats-Unis, des personnes étaient décédées du sida contracté à l'occasion de soins dentaires. Ce problème méritera aussi, le moment venu, d'être résolu. Cependant, ce n'est pas la première fois que la question du risque thérapeutique est abordée par le législateur ; elle l'avait déjà été lors du grand débat sur les risques liés aux vaccinations, notamment antivariolique.

Mais, encore une fois, le débat demandé par tous ne pourra avoir lieu si la question préalable est adoptée.

Moi qui ne suis pas médecin, j'ai apprécié le ton juste avec lequel s'est exprimé un de nos collègues médecin. Comme tout le monde, je me suis posé des questions à la lecture de tout ce qui a été dit sur le sujet et, pour essayer de comprendre, j'ai relu la presse de l'époque, car je me demandais, si vraiment il y avait eu controverse, quels étaient les différents avis. Qu'a dit, à l'époque, l'Académie de médecine, ou l'Ordre des médecins ? Qu'ont dit les milliers de médecins concernés directement ou indirectement par la transfusion et ses risques ? Et, chers collègues, qu'ont dit les médecins députés à l'Assemblée lors de la session de printemps 1985 ? Je n'ai rien trouvé dans la presse ou dans nos débats !

M. Denis Jacquat. Nous n'étions pas au courant !

M. Alfred Recours. En conscience, nous députés qui ne sommes pas médecins, nous avons, je crois, le droit de nous poser ces questions. Avec le même ton qu'a employé Mme Hubert et reprenant la chronologie des faits qu'elle a rappelée, je dirai que, décidément, de nombreuses questions restent sans réponses, qu'il nous faut continuer à poser. En tout cas, ce n'est pas en refusant le débat à l'Assemblée nationale par des motions de procédure que nous pourrons apporter des éclaircissements.

Mes chers collègues, pour que le débat puisse avoir lieu ici, je vous demande de rejeter la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	544
Nombre de suffrages exprimés	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	264
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, qui comprend vingt articles plus une lettre rectificative, aborde, dans le domaine sanitaire et social, nombre de points importants. Sans vouloir entreprendre une analyse détaillée article par article, je voudrais, au nom de l'Union pour la démocratie française, vous faire part de nos réflexions sur ses principales dispositions.

L'article 1er concerne les aides au logement des plus démunis. Je rappelerai brièvement que les crédits consacrés au logement social sont nettement insuffisants dans le domaine de la réhabilitation, comme dans celui de la construction. Dans nos permanences, surtout en milieu urbain, nous sommes sans arrêt sollicités par nos concitoyens qui demandent à être logés en H.L.M.

L'article 2 est relatif au R.M.I.

Tout à l'heure, Jean-Claude Boulard a parlé du droit au R.M.I. pour les moins de vingt-cinq ans. L'U.D.F., depuis l'instauration de ce revenu, a toujours demandé – je l'ai fait à cette tribune – l'extension du R.M.I. aux jeunes qui sont, nous le savons, de plus en plus nombreux à être exclus du monde du travail, qui n'ont par conséquent aucun droit à une couverture sociale et au logement. Même si des aides existent pour le traitement social du chômage, ces jeunes de moins de vingt-cinq ans, outre un droit au R.M.I., doivent recevoir une meilleure formation, qui passe aussi par une revalorisation de l'apprentissage.

Le Gouvernement a déposé un amendement en commission – et nous demandons, monsieur le ministre, contrairement à ce qui vient d'être fait, que les amendements n'arrivent pas en commission à la dernière minute, mais nous soient communiqués suffisamment à l'avance pour que nous puissions les étudier à tête reposée – qui propose une revalorisation des pensions. Notre ami Jean-Yves Chamard a déjà fait observer en commission que l'augmentation de 2,8 p. 100 prévue pour 1992 ne permettra pas un rattrapage complet.

Autres problèmes spécifiques qui sont souvent abordés : la revalorisation des petites pensions, du minimum vieillesse et de l'allocation aux adultes handicapés, qui connaît une baisse en pourcentage par rapport au S.M.I.C., sans oublier les veuves. L'éventualité de la mise au point d'un mécanisme d'indexation pour la revalorisation des pensions a été évoqué. Mais je vous rappelle, monsieur le ministre, que ce mécanisme existe déjà et que les retraités y sont très attachés.

Mme Elisabeth Hubert a présenté en commission un amendement visant à rendre obligatoire le dépistage du virus VIH lors des examens prénuptiaux et prénatals. Des amendements identiques avaient déjà été discutés les années précédentes. Je crains fort que cet amendement, qui a été adopté à l'unanimité en commission, ne soit à nouveau rejeté. Comme député et comme parlementaire, je ne pourrais que le regretter. Or, monsieur le ministre, il ne faut pas se voiler la face. Nous sommes tous pour la prévention. Nous disons oui à l'éthique, mais non à toute tartufferie. Si l'Assemblée refuse cet amendement, dans cinq ou six ans, on risque de nous reprocher de ne pas avoir pris cette mesure alors qu'il était temps. En tant que médecin, je vous dis que l'erreur pourrait être aussi grave que celle qui a été commise par certains, s'agissant de la contamination par le sang transfusé.

Nous arrivons en fin de session, et vous nous présentez un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social. Mais je réitère la question posée par Jean-Yves Chamard en commission : quand auront lieu les vrais débats sur les retraites, sur la dépendance et sur la santé en général ?

Enfin, deux articles – les articles 5 et 21 – méritent une attention toute particulière.

Je commencerai par l'article 5, qui traite du régime local de sécurité sociale d'Alsace et de Moselle, auquel sont très attachés les Alsaciens et les Mosellans, car il fait partie de leur patrimoine.

M. Jean Laurain. Tout à fait !

M. Denis Jacquat. Le régime de sécurité sociale mis en place à la fin de la Seconde Guerre mondiale par les ordonnances des 4 et 9 octobre 1945 prévoyait des dispositions transitoires régionales.

L'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale posait pour principe : « Organisation unique, cotisation unique. » Incontestablement, elle prévoyait le passage du régime local au régime général. En effet, dans son article 84, il est précisé que « les dispositions de la présente ordonnance sont applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ».

Compte tenu des difficultés prévisibles posées par le passage du régime local au régime général, l'article 84 poursuit en ces termes : « un décret rendu sur la proposition du ministère du travail et de la sécurité sociale et du ministère de l'intérieur détermine les dispositions du régime local qui restent provisoirement en vigueur et les modalités suivant lesquelles s'effectuera le passage du régime local au régime général ».

Pris le 12 juin 1946, ce décret dispose que les deux ordonnances de 1945 sont applicables dans les trois départements « à dater du 1er juillet 1946, sous réserve des dispositions transitoires », parmi lesquelles figurent la limitation à 10 p. 100 de la participation des assurés sociaux d'Alsace-Moselle aux frais médicaux et pharmaceutiques et la gratuité de l'hospitalisation à partir du premier jour, évoqués à l'article 5 du décret.

Ces dispositions transitoires ne devaient avoir effet que jusqu'à une date à fixer ultérieurement par décret. A ce jour, l'article 5 du décret est toujours en vigueur.

Depuis 1946, le régime local d'assurance-maladie est un régime obligatoire complémentaire du régime général de la sécurité sociale.

Conforté dans sa reconnaissance légale par la loi du 1er juin 1924, qui prescrit que nos textes locaux demeurent applicables « provisoirement », c'est-à-dire sans limitation dans le temps, le régime local est loin d'être remis en cause.

A travers votre texte, vous nous proposez aujourd'hui de pérenniser les particularités de structure en matière d'organisation du régime local, en particulier le service d'intérêts communs et de coordination, le S.I.C.C. Qu'adviendra-t-il des prestations ?

Par le vote de votre texte, seule la structure sera pérennisée, ce qui laisse la possibilité d'aligner, par décrets, les remboursements de l'assurance-maladie et les taux de cotisations du régime local sur le régime général.

Or, la pérennisation du régime local signifie pour les Alsaciens et les Mosellans le maintien du niveau des prestations à 100 p. 100 pour l'hospitalisation et à 90 p. 100 pour les soins. Ne jouons pas sur les mots : nul doute, si cet article venait à être voté, qu'il conduirait à la mort du régime local, car il permettrait de mettre un terme aux mesures transitoires et, par conséquent, d'aligner le régime local sur le régime général.

M. Germain Gengenwin. Très juste !

M. Denis Jacquat. Nous refusons le nivellement par le bas !

Le vote de cet article nous paraît hasardeux.

Outre l'absence de garantie sur le maintien des prestations, nous n'avons pu prendre connaissance de ce qui demeure en vigueur des décrets auxquels renvoie l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale. Dans ces conditions, monsieur le ministre, nous ne pouvons que douter de vos véritables intentions.

Aussi nous demandons le retrait de cet article et l'ouverture d'une négociation entre les différents partenaires sociaux et locaux pour que le régime local soit pérennisé à la fois dans ses structures et dans ses prestations.

Concernant l'article le plus important, l'article 21, découlant de la lettre rectificative, je voudrais vous répondre, monsieur le ministre, comme vous l'avez demandé, en toute conscience, conscience de parlementaire et conscience de médecin.

Sans vouloir faire de procès, je me pose toujours une question, après avoir lu, comme vous, toute la documentation sur les faits de cette époque : pourquoi, en juillet 1985, a-t-on été autorisé que du sang contaminé puisse encore être donné à des malades, et ce jusqu'au 1er octobre 1985 ?

A l'époque, aucun parlementaire n'était au courant. Seuls des spécialistes au niveau le plus haut savaient que du sang avait été contaminé et que sa transfusion pouvait entraîner des dégâts irréparables. Mme Elisabeth Hubert a donné l'avis d'un médecin. Moi, je dis que c'est un génocide.

Pour prendre un terme de comparaison dans le domaine commercial, pourquoi ceux qui étaient au courant n'ont-ils pas eu la même réaction que les responsables de la firme Perrier, qui, incertains des effets du phénol contenu dans certaines bouteilles, ont détruit tous les stocks ? Oui, pourquoi ? Est-ce l'esprit de lucre ? Est-ce une erreur ? En tout cas, il n'est pas normal que des personnes soient condamnées à mort par une erreur, non pas involontaire, mais volontaire.

A l'occasion de ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, vous proposez, enfin au Parlement de discuter de l'indemnisation des transfusés et hémophiles contaminés par le virus de l'immunodéficience humaines.

Nous ne vous ferons pas un procès d'intention quant à la manière dont vous avez saisi l'Assemblée. Un tel débat, qui s'inscrit dans un contexte si tragique, si douloureux, exige autant de sérénité que de dignité.

Les impératifs de temps n'expliquent pas tout, et – je me bornerai à cette observation liminaire – cette délicate question de l'indemnisation aurait dû faire l'objet d'un projet de loi distinct, comme cela a été demandé ce matin.

Je tiens à vous faire remarquer que nombre de mes collègues ont déposé des propositions de loi relatives à cette question, constituant chacune d'intéressantes bases de travail et de discussion. A un moment de la vie républicaine où l'on parle de revalorisation du rôle des assemblées, c'eût été témoigner de l'intérêt que le Gouvernement attache aux initiatives parlementaires.

Avant d'aborder plus longuement le fond de ce problème, je vous ferai part d'un regret.

En effet, vous nous demandez de discuter de dispositions contenues dans une lettre rectificative, dont nous savons tous maintenant qu'elles n'ont que peu de chance d'entrer en application, votre majorité et vous-mêmes ayant décidé de remettre totalement en cause leur principe. Il faut avouer que cela ne peut que nous laisser perplexes !

Cette lettre rectificative ne serait donc qu'une épure, qu'un prétexte à engager un débat sur une question grave, l'indemnisation de plusieurs milliers de victimes. En ce cas, il faut bien reconnaître que notre travail n'est guère facilité lorsqu'il s'agit d'examiner et de voter un texte au contenu finalement si pauvre, témoignant – ce n'est guère agréable à reconnaître – d'une rédaction à la hâte, j'allais dire à la sauvette. N'oublions pas que nous n'avons eu *grosso modo* que vingt minutes en commission pour discuter de cet article !

Vous me permettrez donc de ne pas partager votre philosophie et votre démarche, et même d'être choqué quant aux modes d'indemnisation proposés jusqu'à présent.

Plaçons-nous aujourd'hui du point de vue des victimes. Ce qu'elles attendent du Gouvernement, ce qu'elles attendent du Parlement, ce n'est pas seulement une indemnisation. Je crois qu'il serait malheureux et vain de mesurer les vies gâchées ou brisées à la seule aune d'une indemnité, aussi importante soit-elle.

Les victimes attendent de l'Etat un aveu, celui d'une défaillance. Elles attendent aussi que les responsabilités du moment soient clairement établies. Enfin, elles attendent de la nation la reconnaissance d'une véritable dette morale. Je vous renvoie ici aux propos du président du groupe U.D.F., Charles Millon, qui, ici même, dès le mois d'octobre, vous demandait, au nom des principes d'éthique et de justice les plus élémentaires, de reconnaître une telle créance, en se référant au préambule de la Constitution.

Il faut tout de même observer que la responsabilité d'hommes et de femmes ayant eu en charge, à une période donnée, la santé publique de nos concitoyens ou la direction du centre national de la transfusion sanguine – organisme qui fonctionne tout de même sous la surveillance de l'Etat et qui s'est vu attribuer un monopole – est directement engagée faute d'avoir su prendre des décisions qui s'imposaient ou, au contraire, pour avoir pris des décisions inspirées par des considérations autres qu'éthiques, dont nous connaissons aujourd'hui les conséquences.

Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales, récemment rendu, dont la rigueur et l'objectivité n'ont, à aucun moment, été remises en cause, est tout de même précis sur ce point.

Lorsque la responsabilité de l'Etat peut à ce point être engagée, il faut avoir le courage de faire rechercher la vérité pour les victimes et les familles concernées, mais nous aussi pour l'ensemble des Français, également préoccupés par ce grave problème. Il n'est pas certain, monsieur le ministre, que votre gouvernement en eût été déconsidéré.

Malheureusement, vous le savez, la demande de constitution d'une commission d'enquête parlementaire habilitée à rechercher et à déterminer les responsabilités réelles, présentée le groupe U.D.F., n'a pas connu de suite favorable. Le rapport demandé à l'inspection générale des affaires sociales – qui, d'ailleurs, dans les faits qu'il énonce, justifiait tout à fait la pertinence de notre initiative – vous a finalement servi de rempart ultime.

J'en viens maintenant au dispositif proposé.

Notre attitude, monsieur le ministre, n'a jamais été ambiguë sur le point de l'indemnisation. Bien évidemment, nous y sommes favorables. Cependant, l'urgence qu'il y a de légiférer sur cette question ne doit pas servir de prétexte, de faux-semblant à l'Etat pour fuir ses responsabilités du moment. Mais, surtout, le problème même de l'indemnisation, de son fondement, de son montant, ne doit pas occulter le véritable droit moral qu'il faut reconnaître dès aujourd'hui aux victimes.

Le langage de l'Etat doit être : « Oui, j'ai commis une faute et c'est pour cela que vous, victimes, êtes fondées à en demander une juste réparation ». *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Nous aurions souhaité que ce droit fût érigé en véritable principe dans votre projet d'indemnisation. Ce n'est malheureusement pas le cas.

M. le président. Il va falloir conclure, monsieur Jacquat.

M. Denis Jacquat. Concernant le mode d'indemnisation, plus exactement les modes, puisque nous sommes aujourd'hui sous le coup de plusieurs propositions, il est enfin temps d'aborder ce débat avec lucidité.

Je ne reviendrai pas ici dans le détail sur le dispositif initialement proposé dans la lettre rectificative, à savoir un prélèvement sur les taxes d'assurance. Vous avez eu l'occasion de le mesurer, c'était aussi inéquitable que promis à de dangereuses dérives. Du reste, il n'est pas certain que ce projet eût été acceptable du point de vue des normes communautaires en vigueur.

Je n'insisterai guère plus sur ce marchandage, dont le principe avait été arrêté sous votre prédécesseur et qui, au prix de l'engagement des victimes de n'entreprendre aucune action judiciaire – c'est-à-dire le prix du silence – leur attribuait une indemnisation forfaitaire. Un tel principe allie suffisamment le cynisme à l'ignoble pour se discréditer de lui-même.

Ce que je voudrais simplement retenir, monsieur le ministre, et cela va bien au-delà des considérations que l'on peut émettre sur les différents mécanismes proposés, c'est l'urgence, la véritable urgence qu'il y a d'aider, de soutenir des personnes dont la vie est irrémédiablement brisée et qui sont aujourd'hui dans le besoin parce qu'elles n'ont pas souscrit de contrat d'assurance pouvant couvrir de tels risques. Ces personnes sont aujourd'hui, et cela s'ajoute à leur détresse morale, dans une situation financière des plus précaires, parce qu'elles ont pu perdre, notamment, leur emploi.

Faire face à ces drames humains, telle doit être notre priorité. Toutefois, et nous serons fermes sur ce point, nous attendons que vous nous proposiez un système d'indemnisation reposant sur les trois fondements suivants :

Que la réparation soit établie sur la base d'une reconnaissance d'une dette morale de la nation, afin que les victimes puissent se prévaloir d'un véritable droit dans tout recours qu'elles seraient susceptibles et, y étant fondées, d'introduire ;

Que vous vous décidiez à faire procéder immédiatement à une recherche de l'ensemble des personnes ayant pu être contaminées ; il est, en effet, inacceptable qu'on en soit encore, concernant les transfusés, à faire des estimations, avec toutes les conséquences imaginables, alors que le nombre des hémophiles est connu avec précision ; un dépistage, une recherche systématiques éviteraient tout rebondissement à ce drame ;

Enfin, que l'Etat assure lui-même l'indemnisation des victimes. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'un entrepreneur qui fait faillite dans notre pays est appelé en garantie sur ses biens propres. Nous entendons que l'Etat s'applique à lui-même ce principe. La réparation ne doit pas, en l'espèce, reposer sur l'impôt ou tout autre mécanisme de solidarité. C'est à l'Etat de réaliser des économies dans son budget en remettant en cause, par exemple, les milliards qu'engloutissent chaque année certains « grands travaux » de prestige dont la capacité d'absorption des crédits de l'Etat frise le scandale...

M. Alain Madelin. Ou les fonds secrets...

M. Denis Jacquat. ... ou encore en cédant le patrimoine immobilier qu'il vient de récupérer grâce aux délocalisations.

M. Jean-Yves Chamard. On vend les petites cuillères !

M. Denis Jacquat. Monsieur le ministre, nous attendons aujourd'hui de connaître vos propositions. Nous les jugerons à la lumière de cette triple exigence. Mais soyez assuré que nous récuserons tout dispositif qui n'engagera pas clairement et complètement l'Etat. L'U.D.F. vous dit : nous prenons ici clairement nos responsabilités, à vous de prendre les vôtres. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet portant diverses dispositions d'ordre social aurait pu être, comme d'autres, une suite de dispositions « balai » en fin de session parlementaire d'automne.

Ce n'est pas le cas, puisque quelques grands sujets orientent, structurent notre débat. Ce projet nous permet, puisque, dans le même temps, le Gouvernement l'a accepté, de discuter dans la foulée de ce qui concerne le budget annexe des prestations sociales agricoles et, finalement, de faire de ce jour celui d'un grand débat social.

Mais je dois dire aussi qu'il nous offre un moment de réflexion et un débat sur le fonctionnement de nos institutions. Les droits de l'opposition doivent être garantis. Ils doivent être respectés. C'est ce qui se passe depuis ce matin avec le débat sur les différentes motions de procédure : irrecevabilité, question préalable et, bientôt, demande de renvoi en commission.

L'utilisation de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution relève, si je puis dire, des droits de l'exécutif puisqu'il s'agit - et il s'agit uniquement de cela, à mon sens - de permettre à un gouvernement de fonctionner, de ne pas connaître certains errements que l'on a connus sous d'autres Républiques et de continuer à travailler face à une convergence d'oppositions disparates.

J'ai parlé des droits de l'opposition. Il y a aussi les droits de la majorité. A mon sens, également, cet article ne peut pas jouer contre la majorité parlementaire qui soutient le Gouvernement. Ainsi, l'ensemble des droits du Parlement est respecté. C'est pourquoi je me réjouis que Mme le Premier ministre ait su, au cours de la semaine précédente, prendre avec courage et lucidité les décisions qui s'imposaient sur les questions en débat : l'indemnisation des transfusés, la revalorisation des retraites et les cotisations agricoles. Voilà qui montre que l'Etat sait prendre ses responsabilités, si nous savons l'y aider. J'en viens donc maintenant à ces trois questions essentielles dont traite le projet de loi.

D'abord les retraites - le Gouvernement a déposé un amendement sur ce point - et les « minima sociaux ».

La revalorisation proposée, 1 p. 100 au 1er janvier, 1,8 p. 100 au 1er juillet, permet d'affirmer que la revalorisation à intervenir sera bien de 2,8 p. 100 sur l'ensemble de l'année 1992. Bien sûr, cela n'évacue pas la question de la clé d'évolution des pensions et des minima sociaux. Mais ce sera l'objet du débat que le Gouvernement nous a promis pour le printemps, et il ne s'agit pas aujourd'hui d'anticiper. Une fois remis les travaux de la mission Cottave et quand le Parlement sera prêt, nous pourrons aborder ce sujet.

A ce stade, monsieur le ministre, je veux insister sur le réel « décrochage » de certains minima sociaux, en particulier de l'allocation pour adultes handicapés, par rapport à l'évolution des salaires, phénomène qui fera sûrement partie de notre débat du printemps.

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. Alfred Recours. Cela étant, les mesures proposées par le Gouvernement concernant la revalorisation des retraites sont raisonnables et correctes. Elles n'anticipent pas sur notre débat du printemps et nous devons les approuver.

La question de l'indemnisation des hémophiles et transfusés a été largement abordée depuis ce matin.

Je ne répéterai pas l'argumentation que j'ai développée pour m'opposer à la question préalable déposée par M. Pons et soutenue par Mme Hubert. J'ai alors posé la question de savoir qui avait dit quoi en 1985. En 1991, six ans après, sont passés trois gouvernements, dont celui de M. Jacques Chirac, de 1986 à 1988.

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. Alfred Recours. S'il avait eu vraiment la conviction de sa part - je pense en particulier à M. Philippe Séguin, qui était tout à l'heure sur ces bancs - d'une faute incommensurable du gouvernement qui l'avait précédé, je ne doute pas une seconde que cette question eût été posée durant ces deux années. Or elle ne l'a pas été. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. David Bohbot. La mémoire est courte !

M. Germain Gengenwin. Vous refusez la responsabilité.

M. Eric Raoult. Vous battez en touche !

M. Alfred Recours. L'opposition ayant des droits qui doivent être respectés, elle avait également le droit, de 1988 à 1990, pendant encore deux ans, de poser ces questions et de dire qu'il y avait eu faute. Or, qui est intervenu au nom du Gouvernement, entre 1986 et 1988 ? Qui est intervenu sur les bancs de l'opposition, entre 1988 et la période au cours de laquelle ce problème a, grâce à la presse, émergé dans l'opinion ?

M. Guy Bêche. Ils ne savaient pas !

M. Alfred Recours. Pourtant, cette question méritait d'être posée !

M. Jean-Marie Leduc. Tout à fait !

M. Jean-Claude Boulard, *rapporteur.* C'est l'apport du Gouvernement actuel !

M. Alfred Recours. Oui, si nous en sommes là, c'est finalement grâce à ce gouvernement qui a pris l'initiative de poser la question et je vous remercie, monsieur le ministre, pour la part que vous avez prise dans cette décision.

Le projet n'est sûrement pas parfait, en l'état. Le groupe socialiste a fait ce qu'il fallait il y a quelques jours pour l'améliorer, et nous ne pouvons que nous réjouir de ce que cela ait été fait.

Certaines interrogations ont surgi. Je souhaiterais en particulier revenir sur l'affectation des recettes. On a cité comme exemple l'impôt-sécheresse. J'évoquerai, pour ma part, celui du revenu minimum d'insertion. Au départ, le R.M.I. devait être financé dans son intégralité, ou presque, par l'impôt de solidarité sur la fortune, dont nous savons aujourd'hui qu'il rapporte moins que ne coûte du le R.M.I. Nous savons également qu'il n'est pas question de revenir sur cette disposition fondamentale adoptée sous cette législature.

Je citerai aussi une autre loi qui n'a pas fini d'être financée, la loi d'indemnisation des rapatriés.

M. Guy Bêche. C'est un bon exemple !

M. Alfred Recours. Son dispositif, en termes de financement, n'a pas été compensé dès le départ, car les contreparties n'avaient pas été prévues !

M. Guy Bêche. Tout à fait !

M. Alfred Recours. Pour autant, je n'ai pas souvenir, que le gouvernement de l'époque ait considéré qu'il y avait eu faute en ce qui concerne les rapatriés.

M. Germain Gengenwin. Ne faites pas d'amalgame !

M. Alfred Recours. J'en fais d'autant moins que je suis moi-même rapatrié. Et j'ai parfaitement conscience que, dans ce débat, il faut peser les mots.

S'agissant de l'article 21, monsieur le ministre, je défendrai les quelques demandes de modification proposées par la commission, et d'abord la suppression de la référence au 1er janvier 1990, pour les raisons invoquées par les intervenants de tous les groupes.

Je souhaite aussi qu'il soit clairement réaffirmé que le financement de l'indemnisation par une augmentation de 6 p. 100 des contrats d'assurance fait définitivement partie du passé.

Enfin, j'apporte mon soutien à l'amendement n° 62 de la commission visant à l'amélioration de la procédure d'indemnisation. L'article 40 de la Constitution lui a été opposé sur une petite partie du dispositif qu'il propose, celle qui fait obligation aux commissions d'indemnisation de délivrer une provision dans l'espace d'un mois. L'article 40 ne pouvant naturellement pas être opposé au Gouvernement, j'espère que ce dernier pourra répondre à la demande de la commission.

Troisième grand point que je souhaite aborder : la logique de mon intervention dans le débat sur les institutions veut que je signale les avancées accomplies par le Gouvernement, au cours de la même période, en matière de cotisations et de prestations sociales agricoles. Ces avancées se traduisent par des dispositions qui, soit figurent dans le projet de loi de finances, soit ont été prises au cours de la réunion du comité interministériel d'aménagement du territoire rural, soit sont comprises dans le second texte social dont nous devrions entamer aujourd'hui l'examen. Il s'agit de la préretraite en agriculture à partir de cinquante-cinq ans, de la déductibilité fiscale des investissements portée de 10 à 20 p. 100, d'un dégrèvement, que je souhaite vivement, pouvant aller jusqu'à 30 p. 100 des cotisations sociales.

M. Germain Gengenwin. Encore faut-il voir comment tout cela est financé !

M. Alfred Recours. Ce sont des dispositions qui, dans le débat social, grandissent et le Gouvernement et le Parlement. Resteront cependant à régler le problème des années déficitaires et celui de la définition même du revenu agricole.

Après avoir évoqué ces trois questions principales, je veux encore souligner l'importance des mesures qui figurent dans ce texte en matière d'aide au logement des plus démunis, à condition cependant - mais le Gouvernement, je crois, en est d'accord - que le versement de l'allocation ne soit pas refusé au cas où d'autres aides au logement seraient apportées par les collectivités locales.

En ce qui concerne le revenu minimum d'insertion, nous avons voté en commission, à l'initiative de notre collègue Chamard, un amendement pour « obliger » le Gouvernement à débattre de cette question à la session de printemps et non à la session d'automne. Je souhaite néanmoins, à titre personnel, que l'anticipation du débat n'empêche pas le versement des allocations aux RMistes à partir du mois de juillet si, par un hasard quelconque, aucune loi n'était votée à la session de printemps. Sans revenir sur l'idée qui a présidé à l'élaboration de l'amendement de notre collègue, nous devrions donc être attentifs aux effets pervers que pourrait susciter le vote de cette disposition.

J'évoquerai encore rapidement un sujet qui ne viendra pas en discussion dans le cadre de ce D.D.O.S., mais auquel l'un de nos collègues a fait allusion en se référant à un amendement déposé tardivement au mois de juin : je veux parler de ce qu'il est convenu d'appeler la majorité sociale étudiante.

Nous avons tous été convaincus par les organisations étudiantes de la nécessité d'assurer le libre accès à la santé aux étudiants de plus de dix-huit ans, pour éviter que ces jeunes, majeurs politiquement, ne soient mineurs socialement vis-à-vis de leur famille. Cela dit, le problème se pose pour l'ensemble des plus de dix-huit ans. Pourquoi leur donner la majorité sociale lorsqu'ils sont étudiants, mais la leur refuser lorsqu'ils sont lycéens ou chômeurs ? Ils ont acquis, il y a quelques années, leur majorité politique. De même, nous aurons à nous prononcer très rapidement sur l'opportunité de leur donner libre accès à la santé en leur accordant la majorité sociale.

Cela pose, bien sûr, des problèmes techniques difficiles à gérer, et il faudra organiser une concertation avec l'ensemble des organismes concernés, en particulier les mutuelles, pour préciser les modalités d'un texte éventuel. Mais, pour ma part, je ne serais pas opposé à ce que la majorité sociale des plus de dix-huit ans soit inscrite dès à présent dans la loi.

M. Jean-Pierre Foucher. En définissant précisément les conditions !

M. Alfred Recours. Tout à fait, et c'est pourquoi je souhaite une concertation avant que nous ne prenions une décision lors d'une prochaine session. Beaucoup de nos collègues, appartenant à tous les groupes, se sont prononcés en faveur de la majorité sociale étudiante. Si j'ai refusé de signer avec eux le texte qu'ils ont rédigé, c'est justement parce que je pense que la mesure doit être soigneusement préparée.

M. le président. Il faut conclure, mon cher collègue.

M. Alfred Recours. Je le ferai, monsieur le président, après avoir brièvement souligné une dernière avancée en faveur des assistantes maternelles, qui obtiennent un meilleur statut et dont les employeurs bénéficieront d'aides fiscales de nature à favoriser l'emploi.

En conclusion, monsieur le ministre, je me félicite que ce texte soit enfin devenu satisfaisant, parce que nous y avons aidé le Gouvernement.

M. Germain Gengenwin. Drôlement aidé !

M. Alfred Recours. N'est-ce pas, d'ailleurs, le rôle de sa majorité ?

J'en suis pour ma part convaincu, et c'est pourquoi je pense que, si le texte peut être encore amélioré, grâce au concours de l'opposition et de la majorité, il n'y a vraiment aucune raison pour qu'il ne soit pas adopté par tous les groupes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2316 et lettre rectificative n° 2387 portant diverses dispositions d'ordre social (rapport n° 2407 de M. Jean-Claude Boulard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

www.lmatech.com

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL
de la 1re séance
du lundi 9 décembre 1991

SCRUTIN (N° 585)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Jacques Barrot au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social

Nombre de votants 547
Nombre de suffrages exprimés 547
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 266
Contre 281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 273.

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (38) :

Pour : 38.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 11. – MM. Léon **Bertrand**, Jean-Michel **Dubernard**, Serge **Franchis**, Jean-Jacques **Jegou**, Auguste **Legros**, Michel **Noir**, Jean-Pierre **de Peretti della Rocca**, Maurice **Sergheraert**, Christian **Spiller**, Mme Marie-France **Stirbois** et M. André **Thien Ah Koon**.

Contre : 8. – MM. Jean **Charbonnel**, Jean-Marie **Daillet**, Alexandre **Léontieff**, Alexis **Pota**, Emile **Vernaudon**, Yves **Vidal**, Marcel **Wacheux** et Aloyse **Warhouver**.

Non-votants : 3. – MM. Elie **Hoarau**, Jean **Royer** et Bernard **Tapie**.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Préel
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble

Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Pœuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadelis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François Deluhuis
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Estève
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Lareal
Dominique Larifla
Jean Larrain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moreur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Sève
Henri Sicre
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvin
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittrant
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

MM.

François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Duromea
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette Jacquaint
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Jean Royer
Bernard Tapie
Jean Tardito
Fabien Thiémé
Théo Vial-Massat.

SCRUTIN (N° 586)

sur la question préalable opposée par M. Bernard Pons au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social

Nombre de votants	544
Nombre de suffrages exprimés	543
Majorité absolue	272
Pour l'adoption	264
Contre	279

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 1. – M. Jean **Laborde.**

Contre : 271.

Abstention volontaire : 1. – M. Dominique **Dupilet.**

Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 124.

Non-votants : 3. – MM. Christian **Bergelin,** Jean **de Lipkowski** et Alain **Peyrefitte.**

Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (38) :

Pour : 38.

Groupe communiste (26) :

Non-votants : 26.

Non-inscrits (22) :

Pour : 11. – MM. Léon **Bertrand,** Jean-Michel **Dubernard,** Serge **Franchis,** Jean-Jacques **Jegou,** Auguste **Legros,** Michel **Noir,** Jean-Pierre **de Peretti della Rocca,** Maurice **Sergheraert,** Christian **Spiller,** Mme Marie-France **Stirbois** et M. André **Thien Ah Koon.**

Contre : 8. – MM. Jean **Charbonnel,** Jean-Marie **Daillet,** Alexandre **Léontieff,** Alexis **Pota,** Emile **Vernaudon,** Yves **Vidal,** Marcel **Wacheux** et Aloyse **Warhouver.**

Non-votants : 3. – MM. Elie **Hoarau,** Jean **Royer** et Bernard **Tapie.**

Euratech www.euratech.com

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Pierre de Benouville
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Cointat
Daniel Colin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Doligé
Jacques Dominati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Goasduff
Jacques Godfrain
François-Michel Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean-Philippe Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujoüan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Merli
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice Nénou-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Préel
Jean Proriol
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvaigo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Maurice Adevah-Poeuf
Jean-Marie Alaize
Jean Albouy
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Bernard Angels
Robert Anselin
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufils
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
David Bohbot
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron (Charente)
Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Claude Bourdin
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérès
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Jean-Pierre Chevènement
Didier Chouat
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaleix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Estève
Claude Evin
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel Françaix
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Germon
Jean Giovannelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigné
Edmond Hervé
Jacques Heuclin
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josèphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Lienemann
Claude Lise
Robert Loïdi
François Loncle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métais
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moceur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri

Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Pénicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Mme Dominique Robert
Alain Rodet
Jacques Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner (Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Sève
Henri Sicre
Mme Marie-Josèphe Sublet
Michel Suchod
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Michel Thauvio
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Pierre Victoria
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean Vittrant
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement

M. Dominique Dupilet.

N'ont pas pris part au vote

MM.

François Asensi
Christian Bergelin
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpentier
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette Jacquaint
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Jean de Lipkowski
Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Alain Peyrefitte
Louis Pierna
Jacques Rimbault
Jean Royer
Bernard Tapie
Jean Tardito
Fabien Thiémé
Théo Vial-Massat.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Dominique Dupilet et Jean Laborde ont fait savoir

LuraTech
www.luratech.com

Paris. – Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103911121-001291

LuraTech

www.luratech.com